



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE DE PARIS

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2018-185**

**PUBLIÉ LE 31 MAI 2018**

# Sommaire

## **Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris**

75-2018-05-30-007 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant le logement situé bâtiment B, au rez-de-chaussée, couloir droite après l'escalier, porte fond du couloir après les marches (lot de copropriété n°24) de l'immeuble sis 41 rue des Poissonniers à Paris 18ème insalubre à titre irrémédiable et prononçant l'interdiction définitive d'habiter (2 pages) Page 4

75-2018-05-30-009 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 1er étage, 3ème escalier dans le couloir de gauche après contournement de l'escalier du bâtiment sur cour (lot de copropriété n°38) de l'immeuble sis 41 rue des Poissonniers à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (2 pages) Page 7

75-2018-05-30-006 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1941, renotifié le 10 juillet 2000, mettant en demeure les propriétaires successifs la Cie FONCIERE DE FRANCE et la Cie EUROPEENNE DE COPROPRIETE d'observer l'interdiction d'habiter de jour et de nuit le local situé au 6ème étage, couloir de droite, 1ère porte gauche de l'immeuble sis 13 rue Civiale à Paris 10ème. (2 pages) Page 10

## **Direction départementale de la cohésion sociale de Paris**

75-2018-05-30-011 - Arrêté préfectoral portant création du comité local d'aide aux victimes de Paris (5 pages) Page 13

75-2018-05-29-008 - Arrêté préfectoral relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris (2 pages) Page 19

## **Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

75-2018-05-31-002 - Arrêté préfectoral autorisant l'association Paris Swim à organiser une manifestation nautique intitulée « Open Swim Stars Paris 2018 », les 16 et 17 juin 2018, sur le bassin de la Villette et le canal de l'Ourcq à Paris (4 pages) Page 22

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris**

75-2018-05-31-001 - arrêté autorisant l'association "another children" à quêter sur la voie publique (1 page) Page 27

## **Préfecture de Paris**

75-2018-05-30-005 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du Fonds de dotation RAMBOURG (2 pages) Page 29

## **Préfecture de Police**

75-2018-05-30-012 - Arrêté DTPP-2018-588 du 30 mai 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire (1 page) Page 32

75-2018-05-29-006 - Arrêté n°18-039 modifiant l'arrêté n°18-035 du 15 mai 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. (1 page) Page 34

75-2018-05-29-004 - Arrêté n°18-040 modifiant l'arrêté n°18-030 du 26 avril 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (1 page)	Page 36
75-2018-05-29-005 - Arrêté n°18-041 modifiant l'arrêté n°18-035 du 15 mai 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. (1 page)	Page 38
75-2018-05-29-003 - Arrêté n°18-042 modifiant l'arrêté n°18-030 du 26 avril 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (2 pages)	Page 40
75-2018-05-30-010 - Arrêté n°2018-00391 portant désignation des intervenants départementaux de sécurité routière du programme "AGIR pour la sécurité routière" à Paris. (2 pages)	Page 43
75-2018-05-28-008 - Arrêté n°2018/0192 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de réfection des joints de la verrières de la jetée du 2E. (14 pages)	Page 46
75-2018-05-28-010 - Arrêté n°2018/0193 avenant à l'arrêté n°2018-0154 relatif aux travaux de reprise de la couche de roulement entre la rue de la remise et le giratoire G13. (2 pages)	Page 61
75-2018-05-28-009 - Arrêté n°2018/0194 avenant à l'arrêté n°2018-0144 relatif aux travaux de reprise de la couche de roulement entre les PK 6.6 et 7.4 du circuit 1.0. (2 pages)	Page 64
75-2018-05-29-007 - Arrêté n°DTPP 2018-584 portant habilitation dans le domaine funéraire - établissement "POMPES FUNEBRES WARGA". (1 page)	Page 67
75-2018-03-29-013 - Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la commission départementale de vidéoprotection du 29 mars 2018. (11 pages)	Page 69

Agence régionale de santé – Délégation départementale de  
Paris

75-2018-05-30-007

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant le  
logement situé bâtiment B, au rez-de-chaussée, couloir  
droite après l'escalier, porte fond du couloir après les  
marches (lot de copropriété n°24) de l'immeuble sis 41 rue  
des Poissonniers à Paris 18ème insalubre à titre  
irrémédiable et prononçant l'interdiction définitive  
d'habiter





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale  
de Paris

Dossier n° : 04090132

### ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant le logement situé bâtiment B, au rez-de-chaussée, couloir droite après l'escalier, porte fond du couloir après les marches (lot de copropriété n°24) de l'immeuble sis 41 rue des Poissonniers à Paris 18<sup>ème</sup> insalubre à titre irrémédiable et prononçant l'interdiction définitive d'habiter

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L. 521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2005 déclarant le logement situé bâtiment B, au rez-de-chaussée, couloir droite après l'escalier, porte fond du couloir après les marches (lot de copropriété n°24) de l'immeuble sis 41 rue des Poissonniers à Paris 18<sup>ème</sup> insalubre à titre irrémédiable et prononçant l'interdiction définitive d'habiter ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2018-05-14-001 du 14 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 19 avril 2018, constatant l'exécution de travaux justifiant la levée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser le logement susvisé, correspondant au lot de copropriété n°24, références cadastrales de l'immeuble 18 BU 126 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité à titre irrémédiable mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 2 mars 2005 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19

Standard : 01.44.02.09.00

[www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2005 déclarant le logement situé bâtiment B, au rez-de-chaussée, couloir droite après l'escalier, porte fond du couloir après les marches (lot de copropriété n°24) de l'immeuble sis 41 rue des Poissonniers à Paris 18<sup>ème</sup> insalubre à titre irrémédiable et prononçant l'interdiction définitive d'habiter **est levé**.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire actuelle, Madame Jennifer CHEMLA, domiciliée 41 rue des Poissonniers à Paris 18<sup>ème</sup> et au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel le cabinet Frédéric POULAIN domicilié 211 bis rue de Bercy à Paris 12<sup>ème</sup>. Il sera également affiché à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** – A compter de la notification du présent arrêté, ce logement peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

**Article 4.** – Le présent arrêté sera publié au service de la publicité foncière de Paris à la diligence et aux frais du propriétaire.

**Article 5.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence régionale de santé Ile de France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 6.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 7.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 30 MAI 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
la déléguée départementale de Paris,

  
Marie-Noëlle VILLEDIEU

Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19  
Standard : 01.44 02 09 00  
[www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)

Agence régionale de santé – Délégation départementale de  
Paris

75-2018-05-30-009

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 1er étage, 3ème escalier dans le couloir de gauche après contournement de l'escalier du bâtiment sur cour (lot de copropriété n°38) de l'immeuble sis 41 rue des Poissonniers à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale  
de Paris

Dossier n° : 10020101

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 1<sup>er</sup> étage, 3<sup>ème</sup> escalier dans le couloir de gauche après contournement de l'escalier du bâtiment sur cour (lot de copropriété n°38) de l'immeuble sis 41 rue des Poissonniers à Paris 18<sup>ème</sup> et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2010 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 1<sup>er</sup> étage, 3<sup>ème</sup> escalier dans le couloir de gauche après contournement de l'escalier du bâtiment sur cour (lot de copropriété n°38) de l'immeuble sis 41 rue des Poissonniers à Paris 18<sup>ème</sup> et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2018-05-14-001 du 14 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris, et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 17 avril 2018, constatant, dans le logement susvisé, correspondant au lot de copropriété n°38, références cadastrales de l'immeuble 18 BU 126 l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19  
Standard : 01.44.02.09.00  
www.iledefrance.ars.sante.fr

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 1<sup>er</sup> étage, 3<sup>ème</sup> escalier dans le couloir de gauche après contournement de l'escalier du bâtiment sur cour (lot de copropriété n°38) de l'immeuble sis 41 rue des Poissonniers à Paris 18<sup>ème</sup> et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est levé.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire actuel, la SCI LES SABLES, société civile immobilière, immatriculée au RCS Paris 453 495 244, ayant son siège social à l'adresse et au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, le cabinet Frédéric POULAIN domicilié 211 bis rue de Bercy à Paris 12<sup>ème</sup>. Il sera également affiché à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 30 MAI 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
la déléguée départementale de Paris.



Marie-Noëlle VILLEDIEU



Agence régionale de santé – Délégation départementale de  
Paris

75-2018-05-30-006

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1941, renotifié le 10 juillet 2000, mettant en demeure les propriétaires successifs la Cie FONCIERE DE FRANCE et la Cie EUROPEENNE DE COPROPRIETE d'observer l'interdiction d'habiter de jour et de nuit le local situé au 6ème étage, couloir de droite, 1ère porte gauche de l'immeuble sis 13 rue Civiale à Paris 10ème.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale  
de Paris

Dossier n° 53688

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1941, renouveau le 10 juillet 2000, mettant en demeure les propriétaires successifs la Cie FONCIERE DE FRANCE et la Cie EUROPEENNE DE COPROPRIETE d'observer l'interdiction d'habiter de jour et de nuit le local situé au 6<sup>ème</sup> étage, couloir de droite, 1<sup>ère</sup> porte gauche de l'immeuble sis 13 rue Civiale à Paris 10<sup>ème</sup>.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1941 mettant en demeure la Cie FONCIERE DE FRANCE, propriétaire, d'interdire à l'habitation de jour et de nuit pour le local situé au 6<sup>ème</sup> étage, couloir de droite, 1<sup>ère</sup> porte gauche de l'immeuble sis 13 rue Civiale à Paris 10<sup>ème</sup> ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2000 mettant en demeure la Cie EUROPEENNE DE COPROPRIETE d'observer l'interdiction d'habiter de jour et de nuit prononcée par l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1941 pour le local situé au 6<sup>ème</sup> étage, couloir de droite, 1<sup>ère</sup> porte gauche de l'immeuble sis 13 rue Civiale à Paris 10<sup>ème</sup> ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2018-05-14-001 du 14 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 19 avril 2018, constatant l'exécution de travaux justifiant la levée des interdictions à l'habitation de jour et de nuit pour le local désigné ci-dessus, références cadastrales de l'immeuble 10 BK 29 ;

**Considérant** que la pièce située au 6<sup>ème</sup> étage, couloir de droite, 1<sup>ère</sup> porte gauche a été rattachée à l'appartement situé au 6<sup>ème</sup> étage, couloir de droite, porte face pour créer un seul et même appartement d'environ 31 m<sup>2</sup>, que la pièce interdite à l'habitation a été aménagée en bureau, que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans les arrêtés préfectoraux des 10 septembre 1941 et 10 juillet 2000, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19 - Standard : 01.44.02.09.00  
[www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)

**Sur proposition** de la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** L'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1941 mettant en demeure la Cie FONCIERE DE FRANCE, propriétaire, de respecter l'interdiction d'habiter de jour et de nuit pour le local situé au 6<sup>ème</sup> étage, couloir de droite, 1<sup>ère</sup> porte gauche de l'immeuble sis 13 rue Civiale à Paris 10<sup>ème</sup> **est levé** ;

- L'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2000 mettant en demeure la Cie EUROPEENNE DE COPROPRIETE d'observer l'interdiction d'habiter de jour et de nuit prononcée par l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1941 pour le local situé au 6<sup>ème</sup> étage, couloir de droite, 1<sup>ère</sup> porte gauche de l'immeuble sis 13 rue Civiale à Paris 10<sup>ème</sup> **est levé**.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera notifié à Madame Florence PRIVAT et à Monsieur Jean-François MARTI, propriétaires en indivision, domiciliés 37 boulevard de la Gare à Toulouse (31500), et au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, PARRY'S IMMO, domicilié 95 rue de Montreuil à Paris 11<sup>ème</sup>. Il sera également affiché à la mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** – A compter de la notification du présent arrêté, ce local peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

**Article 4.** – Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence régionale de santé Ile de France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.


Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 5.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 6.** – Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **30 MAI 2018**  
 Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
 préfet de Paris,  
 et par délégation,  
 la déléguée départementale de Paris,

  
 Marie-Noëlle VILLEDIEU

Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19 - Standard : 01.44 02 09 00  
[www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)



Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2018-05-30-011

Arrêté préfectoral portant création du comité local d'aide  
aux victimes de Paris

## ARRÊTÉ

**portant création du comité local d'aide aux victimes de Paris**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS,**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Officier du Mérite maritime**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9 ;

VU le décret du 14 juin 2017 nommant M. Michel CADOT préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris

VU le décret n° 2016-1056 du 3 août 2016 modifié, portant création des comités locaux d'aide aux victimes et des espaces d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme ;

VU le décret n° 2017-143 du 8 février 2017 modifié, portant création du comité interministériel de l'aide aux victimes ;

VU le décret n° 2017-618 du 25 avril 2017 relatif aux comités locaux d'aide aux victimes ;

VU le décret n° 2017-1240 du 7 août 2017 relatif au délégué interministériel à l'aide aux victimes ;

VU le décret n° 2018-329 du 3 mai 2018 relatif aux comités locaux d'aide aux victimes ;

VU l'arrêté du 7 mai 2018 relatif aux espaces d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme ;

VU l'instruction interministérielle du Premier ministre n° 5979/SG du 10 novembre 2017 relative à la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme ;

VU l'avis du 28/05/2018 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris



## ARRÊTE

### Article 1 :

Il est créé dans le département de Paris un comité local d'aide aux victimes.

### Article 2 :

Le comité local d'aide aux victimes veille à la structuration, à la coordination, à la mise en œuvre et à l'amélioration des dispositifs locaux d'aide aux victimes, notamment d'infractions pénales ainsi que d'actes de terrorisme, d'accidents collectifs et de catastrophes naturelles. Il veille à l'articulation de ces dispositifs avec l'organisation de la prise en charge sanitaire mise en place par l'agence régionale de santé.

Il élabore et assure l'évaluation d'un schéma local de l'aide aux victimes qui présente les dispositifs locaux, généraux et spécialisés d'aide aux victimes, établit une évaluation des moyens et de l'organisation territoriale de l'aide aux victimes et dégage des priorités d'action.

Il assure la transmission des données relatives au suivi des victimes d'actes de terrorisme, des victimes d'accidents collectifs et des sinistrés d'événements climatiques majeurs, au ministre chargé de l'aide aux victimes et au délégué interministériel à l'aide aux victimes, à l'exception des données de santé.

Il élabore et actualise régulièrement un annuaire des acteurs compétents pour la mise en œuvre des droits accordés aux victimes.

Il suscite et encourage les initiatives en matière d'aide aux victimes dans le département.

Il formule toute proposition d'amélioration de la prise en charge des victimes auprès du délégué interministériel à l'aide aux victimes.

Il identifie les locaux susceptibles d'accueillir les victimes d'actes de terrorisme ou d'accidents collectifs et leurs proches, notamment dans ceux du centre d'accueil des familles et ceux de l'espace d'information et d'accompagnement.

Pour les actes de terrorisme, les accidents collectifs et les événements climatiques majeurs, le comité local d'aide aux victimes s'assure de l'information et l'indemnisation des victimes, de leur prise en charge juridique et sociale, et de leur accompagnement dans les démarches administratives.

Lorsqu'il se réunit pour évoquer l'aide aux victimes d'actes de terrorisme, le comité local est chargé du suivi de la prise en charge des victimes résidant dans le département. A cette fin, le comité :

- veille à la structuration et la mobilisation du réseau des acteurs compétents pour la mise en œuvre des droits accordés aux victimes d'actes de terrorisme et pour la prise en compte de leur situation ;

- facilite la résolution des difficultés portées à sa connaissance pour les situations individuelles de victimes ou de leurs proches bénéficiant d'une prise en charge dans le département.

Lorsqu'il se réunit pour évoquer l'aide aux victimes d'accidents collectifs, le comité local est chargé du suivi de la prise en charge et de l'indemnisation des victimes résidant dans le département. A cette fin, le comité :

- veille à l'articulation du dispositif d'urgence avec les structures locales permanentes d'aide aux victimes ;
- facilite la résolution des difficultés portées à sa connaissance pour les situations individuelles de victimes ou de leurs proches bénéficiant d'une prise en charge dans le département ;
- veille, le cas échéant, en lien avec le comité local d'aide aux victimes du lieu de l'accident collectif, lorsque celui-ci n'assure pas le suivi de l'aide aux victimes dudit accident, à la conclusion d'un accord-cadre d'indemnisation amiable, à l'exception des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales entrant dans le champ de compétence de l'office mentionné à l'article L. 1142-22 du code de la santé publique.

Lorsqu'il se réunit pour évoquer l'aide aux sinistrés d'événements climatiques majeurs, le comité local est chargé du suivi de la prise en charge des sinistrés résidant dans le département. A cette fin, le comité :

- veille à la structuration du réseau des acteurs compétents pour la mise en œuvre des droits accordés aux sinistrés en matière d'hébergement ;
- facilite, en lien avec la Fédération française de l'assurance, l'identification et le règlement des difficultés rencontrées par les sinistrés, notamment leurs droits et les modalités de leur indemnisation ;
- s'assure de la mise en œuvre du régime des catastrophes naturelles.

### **Article 3 :**

Le comité est présidé par le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris.

La composition du comité local d'aide aux victimes est fixée, après accord du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris, comme suit :

1° Représentants des services de l'État et des opérateurs :

- le sous-préfet, directeur du cabinet de la préfecture,
- le préfet de police de Paris,
- le directeur général de l'agence régionale de santé,
- le directeur départemental de la cohésion sociale,
- le directeur départemental des finances publiques,

- la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité ;

- le directeur départemental de Pôle emploi.

2° Représentants des organismes locaux d'assurance-maladie et des organismes débiteurs des prestations familiales :

- le directeur de la caisse d'allocations familiales de Paris,

- le directeur de la caisse primaire d'assurance-maladie de Paris,

- le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de Paris,

3° Représentants des instances judiciaires territorialement compétentes :

- le magistrat de la cour d'appel délégué à la politique associative et à l'accès au droit ;

4° Le président du conseil départemental de l'accès au droit de Paris,

5° Le bâtonnier de l'Ordre des avocats au barreau de Paris,

6° Représentants des associations d'aide aux victimes locales conventionnées :

- le président de l'association de Paris aide aux victimes

7° Représentants des collectivités territoriales :

- la présidente du conseil départemental de Paris;

- la maire de Paris

8° Lorsque le comité local d'aide aux victimes se réunit pour aborder l'aide aux victimes d'actes de terrorisme :

- un représentant du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) ;

- le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) ;

- le représentant de la cellule d'urgence médico-psychologique de Paris

- le représentant de la fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs (FENVAC) ;

- le représentant de l'association française des victimes de terrorisme (AFVT)

- le représentant de l'association Life for Paris

- le représentant de l'association 13, 11, 15

- le représentant du centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)

9° Lorsque le comité local d'aide aux victimes se réunit pour aborder l'aide aux victimes d'accidents collectifs :

- le représentant de la cellule d'urgence médico-psychologique de Paris
- un ou des représentants des compagnies d'assurance concernées et, le cas échéant, de la Fédération française de l'assurance ;
- le représentant de la fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs (FENVAC) ;
- le représentant de l'association française des victimes de terrorisme (AFVT).
- le représentant du centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)

10° Lorsque le comité local d'aide aux victimes se réunit pour aborder l'aide aux victimes d'événements climatiques majeurs :

- un ou des représentants des compagnies d'assurance concernées et, le cas échéant, de la Fédération française de l'assurance ;

**Article 5 :**

Le comité local d'aide aux victimes peut solliciter, à titre consultatif, le concours d'experts ou de toute autre personnalité qualifiée.

**Article 6 :**

Le comité local d'aide aux victimes se réunit au moins une fois par an sur convocation du préfet adressée par tout moyen. La convocation fixe l'ordre du jour de la réunion, arrêté conjointement avec le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris.

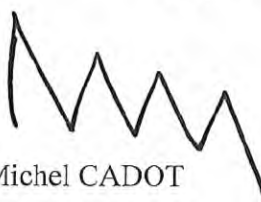
**Article 7 :**

Le comité local d'aide aux victimes peut se réunir en formation restreinte en tant que de besoin.

**Article 8 :**

Le directeur de cabinet du préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres du comité local d'aide aux victimes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 MAI 2018



Michel CADOT

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2018-05-29-008

Arrêté préfectoral relatif au comité technique de la  
direction départementale de la cohésion sociale de Paris





PRÉFET DE PARIS

**Arrêté préfectoral  
relatif au comité technique  
de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris**

Le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Le préfet,**

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'instruction DSAF-SDPSD-BCAM n° 2018-53 du 5 mars 2018 relative aux élections professionnelles 2018 dans les directions départementales interministérielles (DDI) ;

Vu les effectifs de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris en date du 9 avril 2018,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Un comité technique est créé auprès du directeur départemental de la cohésion sociale de Paris.  
Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel et 4 suppléants.

## Article 2

En application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1<sup>er</sup> sont élus au scrutin de sigle.

## Article 3

Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.

Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

## Article 4

L'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris issu de la consultation organisée le 6 décembre 2018.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2018.

## Article 5

L'arrêté n° 2014-002 du 8 décembre 2014 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris est abrogé à compter du 7 décembre 2018.

## Article 6

Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le **29 MAI 2018**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

  
Michel CADOT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

75-2018-05-31-002

Arrêté préfectoral autorisant l'association Paris Swim à  
organiser une manifestation nautique  
intitulée « Open Swim Stars Paris 2018 »,  
les 16 et 17 juin 2018, sur le bassin de la Villette et le canal  
de l'Ourcq à Paris



PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT  
Unité départementale de Paris

**Arrêté préfectoral n°  
autorisant l'association Paris Swim à organiser une manifestation nautique  
intitulée « Open Swim Stars Paris 2018 »,  
les 16 et 17 juin 2018, sur le bassin de la Villette et le canal de l'Ourcq à Paris**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,  
officier de la Légion d'honneur,  
commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code des transports, notamment les dispositions de la quatrième partie réglementaire portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;
- Vu** le décret n°97-646 du 31 mai 1997 qui prévoit la mise en place d'un service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de police n°2010-00461 du 5 juillet 2010 réglementant la mise en place de dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014238-0013 du 26 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur le réseau fluvial de la Ville de Paris ;
- Vu** la demande d'autorisation d'organiser la manifestation nautique « Open Swim Stars Paris 2018 », sur le bassin de la Villette et le canal de l'Ourcq à Paris les 16 et 17 juin 2018, déposée par l'association « Paris Swim » et certifiée complète le 9 mars 2018 ;
- Vu** l'avis de la Direction départementale de la cohésion sociale en date du 23 avril 2018 ;
- Vu** l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 30 avril 2018 ;
- Vu** l'avis du Service des canaux de la ville de Paris en date du 24 mai 2018 ;
- Vu** l'avis du Préfecture de police en date 28 mai 2018 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris;

5 rue Leblanc – 75 911 PARIS Cedex 15 – Tél : 01 82 52 51 77



## ARRETE

### ARTICLE 1

Sans préjudice d'autres régimes d'autorisation applicables, l'association PARIS SWIM est autorisée à organiser la manifestation nautique intitulée «Open Swim Stars Paris 2018 » sur le bassin de la Villette et le canal de l'Ourcq à Paris, les 16 et 17 juin 2018 tel que présenté dans son dossier déposé auprès du Préfet de Paris le 8 mars 2017, à l'exception de la condition relative à l'âge des participants (article 5 du présent arrêté).

Sur la section des canaux parisiens de la sortie de Paris jusqu'à la commune de Bondy (93), l'autorisation de manifestation nautique sera délivrée par le Préfet de Seine-Saint-Denis territorialement compétent en application de la réglementation de la police de la navigation intérieure.

### **ARTICLE 2 : Dérogation au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur le réseau fluvial de la Ville de Paris**

Par dérogation à l'article 38 du règlement particulier de police de la navigation intérieure sur réseau fluvial de la Ville de Paris, la baignade est autorisée, dans le cadre strictement limité aux participants inscrits aux épreuves.

### **ARTICLE 3 : Arrêts de navigation**

Un avis à la batellerie sera émis pour prévenir les usagers du réseau fluvial de la ville de Paris des interruptions de la navigation suivantes :

- **Samedi 16 juin 2018** de 16h45 à 20h15 sur le Canal de l'Ourcq de Pavillons-sous-Bois (93) au Bassin de la Villette (75019) ;
- **Dimanche 17 juin 2018** de 9h00 à 9h45, puis de 10h15 à 11h45, puis de 12h30 à 13h15 sur le Bassin de la Villette (75019).

L'organisateur devra respecter les horaires fixés sur cet avis à la batellerie.

Sur la section des canaux parisiens de la sortie de Paris jusqu'à la commune de Pavillons-sous-Bois (93), l'arrêt de la navigation sera décidé par le Préfet de Seine-Saint-Denis territorialement compétent en application de la réglementation de la police de la navigation intérieure.

### **ARTICLE 4 : Consignes de sécurité**

- Tous les participants devront être sortis de l'eau :
  - le samedi 16 juin 2018 à 20h15 ;
  - le dimanche 17 juin 2018 à 9h45, puis à 11h45, puis à 13h15 ;
- Le ponton de départ sur le bassin de la Villette devra être mis en place le dimanche 17 juin dans la matinée et retiré dès la fin des épreuves.
- Concernant l'utilisation de ponton, l'organisateur devra s'assurer que le ponton, utilisé dans le cadre de cette manifestation, a bien fait l'objet d'une vérification de sa conformité technique par un organisme de contrôle (expert) afin que soit vérifié ou mis à jour, préalablement le titre dénommé « certificat d'établissement flottant ». Il devra également



vérifier que le ponton et les bouées sont bien amarrés. A la fin de la manifestation, il s'assurera que le ponton et les bouées auront bien été retirés.

- L'organisateur devra respecter les prescriptions imposées par la fédération délégataire (personnels encadrants diplômés, bonnets de bain, port d'une combinaison néoprène obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 18 degrés).
- L'organisateur devra prévoir la présence d'un service de secours terrestre et nautique en se conformant à l'arrêté préfectoral n°2010-00461 du 5 juillet 2010 réglementant la mise en place de dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris.
- L'organisateur devra respecter les prescriptions imposées par le service des canaux de la ville de Paris sur l'utilisation de l'espace temporaire alloué, notamment celles relatives aux niveaux sonores et aux règles de sécurité (la diffusion de sons devra respecter les articles R-1334-32 et R-1334-35 du code de la santé publique).
- Les organisateurs devront rester en contact VHF (canal 10) avec les postes de commande des écluses du canal Saint-Martin et du pont-levant de la rue de Crimée qui leur donneront le feu vert pour le départ des courses sur le bassin de la Villette.

### **ARTICLE 5 : Âge des participants**

Tous les participants devront être majeurs, y compris les nageurs licenciés de la Fédération française de natation.

### **ARTICLE 6 : Consignes sanitaires**

L'organisateur devra respecter les prescriptions de l'agence régionale de santé suivantes :

- réaliser une campagne d'analyse de l'eau en mai 2018 et deux campagnes d'analyse de l'eau en juin 2018, dont la dernière dans les 8 jours précédents précédant la manifestation et dans un délai permettant à l'ARS de recevoir les résultats avant la survenue de l'épreuve. Ces campagnes doivent répondre aux exigences des analyses des eaux de baignade et comprendre a minima trois points de prélèvement situés au départ, en milieu et en fin de trajet;
- annuler l'épreuve si un seul des résultats d'analyse des prélèvements effectués en mai et en juin sont les suivants : concentration en *Escherichia Coli* supérieure à 900 UFC/100ml ou concentration en entérocoques supérieure à 330 UFC/100ml ;
- annuler l'épreuve en cas d'orage la veille ou le jour de la manifestation ou en cas de fortes dégradations visuelles de l'eau (algues, animaux morts, mousses...);
- prendre en compte le risque de noyade en renforçant la surveillance en cas de transparence de l'eau inférieure à un mètre ;
- mettre à disposition un nombre suffisant de douches avec savon ;
- informer les participants des risques microbiologiques (présence dans l'eau de germes pathogènes comme les entérocoques, *Escherichia Coli*, l'hépatite A, la leptospirose, ...), qui peuvent entraîner des contaminations notamment si les participants sont porteurs de plaies apparentes ou ingèrent de l'eau ;
- informer les participants des risques chimiques (présence dans l'eau de produits de différentes natures, comme des déversements délictueux, issus du ruissellement, des rejets industriels et domestiques...).
- s'assurer du bon état de santé de l'ensemble des participants et à les sensibiliser sur la nécessité de consulter un médecin en cas d'apparition de fièvre et/ou de symptômes digestifs (vomissements, diarrhées...) dans les jours suivant la manifestation.

## **ARTICLE 7 : Prescriptions relatives au code du sport**

L'organisateur devra suivre les prescriptions du code du sport suivantes :

- L'article L.312-5 relatif à la sécurité des équipements et des manifestations sportives ;
- Les articles L.232-1 à L.232-5 relatif à la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage ;
- Les articles L.321-1 à L.331-9 concernant la souscription d'un contrat d'assurance ;
- La manifestation, conformément à l'article L.331-2, ne doit présenter aucun risque d'atteinte à la dignité à l'intégrité physique ou à la santé des participants. L'organisateur doit prendre toutes les précautions afin de garantir cette sécurité et de manière plus générale, il doit veiller au respect de la déontologie du sport ;
- Les organisateurs devront s'assurer de l'application stricte du plan de sécurité, de l'application des articles L.332-1 à L.332-5 du code du sport (concernant l'état d'ivresse et l'introduction non autorisée de boissons alcooliques dans une enceinte sportive) et de la validité de l'assurance contractée conformément à l'article D.331-5 du même code ;
- L'article R.331-4 qui prévoit la mise en place d'un service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but non lucratif qui peuvent atteindre plus de 1500 personnes.

## **ARTICLE 8 : Assurance**

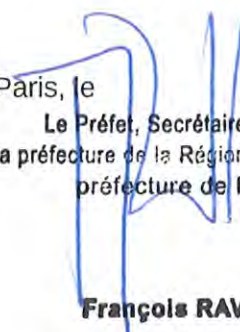
L'organisateur est responsable de tout accident qui pourrait survenir aux participants, aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de ce repérage. A ce titre, celui-ci devra être couvert par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics.

## **ARTICLE 9**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

## **ARTICLE 10**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'Etat dans le département et la maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/)

Fait à Paris, le **31 MAI 2018**  
  
**Le Préfet, Secrétaire général  
de la préfecture de la Région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris**  
**François RAVIER**

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2018-05-31-001

arrêté autorisant l'association "another children" à quêter  
sur la voie publique





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE PARIS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
AUTORISANT L'ASSOCIATION  
« Anothen Children »  
A QUÊTER SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2017-906 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande en date du 5 février 2018 du président de l'association « Anothen Children » ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

**A R R Ê T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association dénommée « Anothen Children », dont le siège est à Paris, 65 avenue Victor Hugo, est autorisée à quêter sur la voie publique le mardi 15 mai 2018 de 10h à 19h, à proximité de la station de métro Châtelet – Les Halles (Paris 1<sup>er</sup>).

**Article 2** : Les personnes habilitées à quêter doivent porter d'une façon ostensible une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent les fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le préfet du département de Paris.

**Article 3** : Le présent arrêté n'est valable que pour le 15 mai 2018 et seulement aux points précisés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et notifié à l'association « Anothen Children ».

Paris, le **21 FEV. 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation,  
le directeur de la modernisation et de l'administration

Olivier ANDRÉ

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours

courriel : [pref-associations@paris-idf.gouv.fr](mailto:pref-associations@paris-idf.gouv.fr) – site internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france)  
5 rue Leblanc 75911 PARIS cedex 15 Tél. : 01.82.52.40.00



Préfecture de Paris

75-2018-05-30-005

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la  
générosité publique du Fonds de dotation RAMBOURG



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé  
«Fonds de dotation RAMBOURG»

Le préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de Madame Olfa TERRAS RAMBOURG, Présidente du Fonds de dotation «Fonds de dotation RAMBOURG», reçue le 27 avril 2018 et complétée le 16 mai 2018 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds de dotation RAMBOURG», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le fonds de dotation «Fonds de dotation RAMBOURG» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 16 mai 2018 jusqu'au 16 mai 2019.

.../...

DMACJ/FD772

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00  
courriel : [pref.associations@paris.gouv.fr](mailto:pref.associations@paris.gouv.fr) – site internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de soutenir et de conduire toutes les actions d'intérêt général dans les domaines de l'art, de la culture et de l'éducation entre la Tunisie et la France.

**ARTICLE 2 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

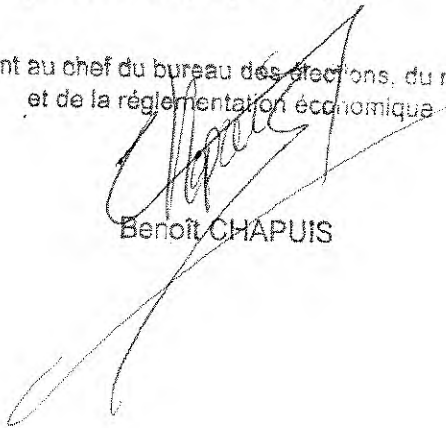
**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le **30 MAI 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des directions, du mécénat  
et de la réglementation économique

  
Benoit CHAPUIS

Préfecture de Police

75-2018-05-30-012

Arrêté DTPP-2018-588 du 30 mai 2018 portant habilitation  
dans le domaine funéraire





**PREFECTURE DE POLICE**  
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

**A R R Ê T É DTPP-2018- 5 8 8 du 30 MAI 2018**  
Portant **habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-47 et R.2223-56 ;
- Vu la demande d'habilitation parvenue le 13 mars 2018 et complétée en dernier lieu le 23 avril 2018, formulée par Mme Nathalie DA SILVA GUAPO LOPES, gérante de l'établissement ci-dessous ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'établissement :

**FLOR DA SOMBRA**

**Rua Vale da Barroia n°21**

**3100-081 ALBERGARIA DOS DOZE – POMBAL (PORTUGAL)**

exploité par Mme Nathalie DA SILVA GUAPO LOPES est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes:

- **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le n° 02-HL-57,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Soins de conservation,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est **18-75-0462**.

**Article 3 :** Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 4 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

**Article 5 :** Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,  
Le directeur des transports et de la protection du public

  
Antoine GUERIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

<http://www.prefecturedepolice.paris> – méI : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

## Préfecture de Police

75-2018-05-29-006

Arrêté n°18-039 modifiant l'arrêté n°18-035 du 15 mai 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.





## PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

### ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS

N° 18- 039

modifiant l'arrêté n°18-035 du 15 mai 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

**Le Préfet de Police,**

Vu l'arrêté préfectoral n°18-035 du 15 mai 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

#### ARRÊTÉ

##### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 susvisé est modifié comme suit pour le jeudi 31 mai 2018 :

##### Membres titulaires :

« M. Pascal LE BORGNE, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris est remplacé par M. Serge QUILICHINI, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Paris ».

« M. Jean-Loup CHALULEAU, directeur des services techniques et logistiques est remplacé par Mme Aïssatou DIENE, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des personnels – service des personnels et de l'environnement professionnel à la SDRC de la DOSTL »

« M. Jean-Michel TRABOUYER, sous-directeur du support opérationnel, du traitement technique du renseignement et de la gestion opérationnelle à la DRPP est remplacé par Mme Véronique POIROT, responsable des ressources humaines à la DRPP »

##### Article 2


Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le **29 MAI 2018**

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/N°18-039)

1 / 1

**Le Directeur des Ressources Humaines**

  
David CLAVIÈRE

## Préfecture de Police

75-2018-05-29-004

Arrêté n°18-040 modifiant l'arrêté n°18-030 du 26 avril 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.





## PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

### ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS

N° 18-040

**modifiant l'arrêté n°18-030 du 26 avril 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly**

#### Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-030 du 26 avril 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

#### ARRÊTÉ

##### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2018 susvisé est modifié comme suit pour le jeudi 31 mai 2018 :

##### Membres titulaires :


« M. Franck DOUCHY, directeur régional de la police judiciaire de Versailles est remplacé par M. Jean-Philippe LENORMAND, chef d'état-major de la DRPJ de Versailles ».

##### Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le **29 MAI 2018**

**Le Directeur des Ressources Humaines**



David CLAVIÈRE

1 / 1

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/N°18-040)

## Préfecture de Police

75-2018-05-29-005

Arrêté n°18-041 modifiant l'arrêté n°18-035 du 15 mai 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.





## PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

### ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS

N°18- 041

modifiant l'arrêté n°18-035 du 15 mai 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-035 du 15 mai 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 susvisé est modifié comme suit pour le mercredi 30 mai 2018 :

##### Membres titulaires :

« M. Pascal LE BORGNE, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris est remplacé par M. Serge QUILICHINI, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Paris ».

« M. Jean-Michel TRABOUYER, sous-directeur du support opérationnel, du traitement technique du renseignement et de la gestion opérationnelle à la DRPP est remplacé par Mme Béatrice GUYOT, adjointe de la section gestion opérationnelle à la DRPP »

« M. Jean-Paul PECQUET, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine est remplacé par Mme Sonia CHAVATTE, adjointe au chef du bureau de gestion opérationnelle à la DTSP 94 »

##### Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le **29 MAI 2018**

Le Directeur des Ressources Humaines

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/N°18-041)

1 / 1

  
David CLAVIÈRE

## Préfecture de Police

75-2018-05-29-003

Arrêté n°18-042 modifiant l'arrêté n°18-030 du 26 avril 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.





## **PREFECTURE DE POLICE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

### **ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS**

**N°18-042**

**modifiant l'arrêté n°18-030 du 26 avril 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly**

#### **Le Préfet de Police,**

Vu l'arrêté préfectoral n°18-030 du 26 avril 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

#### **ARRÊTÉ**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2018 susvisé est modifié comme suit pour le mercredi 30 mai 2018 :

##### **Membres titulaires :**

« M. Ludovic KAUFFMAN, directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines est remplacé par

M. Yannick LEGUEN, adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Germain-en-Laye à la DDSP 78 ».

« M. Frédéric LAUZE, directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise est remplacé par  
Mme Aude LE RENARD, chef de la cellule audit-déontologie à la DDSP 95 ».


« M. Serge GALLONI, directeur de la police aux frontières d'Orly est remplacé par M. Mathieu JOBERTON, chef de la division des moyens à la DPAF d'Orly ».

« M. Serge GARCIA, directeur de la police aux frontières de Roissy est remplacé par Mme Céline FARGUES, chef du département administration-finance à la DPAF de Roissy ».

« M. Franck DOUCHY, directeur régional de la police judiciaire de Versailles est remplacé par M. Jean-Philippe LENORMAND, chef d'état-major de la DRPJ de Versailles ».

**Le Directeur des Ressources Humaines**

29 MAI 2018

  
David CLAVIÈRE

1 / 2

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/N°18-042)

**Membre suppléant :**

« M. Gilles MOUSSIEGT, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Yvelines est remplacé par M. Jean-Michel RIOLLAND, commissaire central de la circonscription de sécurité publique de Plaisir à la DDSP 78 ».

**Article 2**

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le **29 MAI 2018**

Préfecture de Police

75-2018-05-30-010

Arrêté n°2018-00391 portant désignation des intervenants départementaux de sécurité routière du programme "AGIR pour la sécurité routière" à Paris.





CABINET DU PREFET

Paris, le 30 MAI 2018

**ARRETE N° 2018 - 00391**

**portant désignation des intervenants  
départementaux de sécurité routière du programme  
"AGIR pour la sécurité routière" à Paris**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu la décision du Comité Interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un programme "AGIR pour la sécurité routière" de mobilisation et regroupement des acteurs locaux souhaitant s'impliquer dans des actions concrètes de prévention et sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la lettre du 23 août 2004 du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux préfets, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme "AGIR pour la sécurité routière";

Vu l'engagement écrit de chacun des postulants aux fonctions d'intervenant départemental de sécurité routière du programme "AGIR pour la sécurité routière";

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet,

**ARRETE :**

**Article 1er**

Les personnes dont les noms suivent sont nommées, pour deux ans à compter de la publication du présent arrêté, intervenants départementaux de sécurité routière du programme "AGIR pour la sécurité routière" à Paris :

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

.../...

PREFECTURE DE POLICE - 1 bis, rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> - mël : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



- Monsieur BENJEMAA Houcèmm
- Monsieur BENTOUATI Emmanuel
- Monsieur BEON Jean-Guillaume
- Madame BEUTIS Sandrine
- Monsieur BIDAUX David
- Monsieur BRUNO David
- Monsieur CAILLAUD Philippe
- Monsieur CARROUEE Benoît
- Monsieur CENENT Jean-Luc
- Monsieur DAUBIGNY Jean-François
- Monsieur DELOMEL Laurent
- Monsieur DELVAUX Thierry
- Monsieur DUHAMEL Hervé
- Monsieur ELLIEN Guillaume
- Monsieur FOUCAULT Gérard
- Madame FRANC Alexandra
- Monsieur HUBERT Aurélien
- Madame JUSSEY Jennifer
- Monsieur LEPAS Sylvain
- Monsieur LINOT Jean-Sébastien
- Monsieur MASCATO José
- Monsieur MEGUELLATI Larbi
- Madame MONCEAU Soazig
- Madame MOREAU Sophie
- Madame OLIVEIRA Florence
- Monsieur PANTALACCI Yvon
- Madame PIBAULT Colette
- Monsieur REBERGUE Pierre-Yves
- Madame SGHAIER Dalila
- Monsieur SITTLER Henri
- Monsieur SZYZMZACK Dominique
- Monsieur WISNIAK Fabrice

### Article 2

L'arrêté n° 2017-01012 du 18 octobre 2017 est abrogé.

### Article 3

Le Préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,  
~~Pour Le Préfet de Police,~~  
~~Le Préfet, Directeur du Cabinet~~

2018-00391

Pierre GAUDIN

Préfecture de Police

75-2018-05-28-008

Arrêté n°2018/0192 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de réparation des joints de la verrières de la jetée du 2E.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ  
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS  
**Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0192**

**réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de réfection des joints de la verrière de la jetée du 2E**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 7 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 22 mai 2018 et sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de réfection des joints de la verrière de la jetée du 2E et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

Les travaux de réfection des joints de la verrière de la jetée du 2E, se dérouleront du 18 juin 2018 au 31 décembre 2019, en H24 pour les travaux sans impact sur le réseau routier et de 23h30 à 05h00 pour les interventions impactant le réseau routier.

### **Nature des travaux :**

- Travaux de réfection des joints de la verrière de la jetée du 2E.

### **Contraintes :**

- Utilisation d'une nacelle à bras déporté, de 23h30 à 05h00,
- Mise en place d'un alternat par signaux tricolores,
- Vitesse réduite à 15 km/h,
- Fermeture de la route de service,
- Mise en place d'une déviation.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'**entreprise EIFFAGE**, sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.



#### **Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- La régulation de la circulation est la condition obligatoire à respecter (déviation ou réduction de la chaussée),
- Le rayon d'action du bras déporté de la nacelle ne devra dépasser l'emprise de la zone chantier,
- Aucun matériel ne devra être stocké le long du balisage,
- Dans tous les cas, la signalisation doit être visible par tous les usagers et clairement identifiable, telle que mentionnée dans la fiche technique,
- Des contrôles réguliers devront être effectués par l'entreprise chargée de la mise en place de la signalisation afin de vérifier la conformité de cette mise en place.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

#### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 7 :**

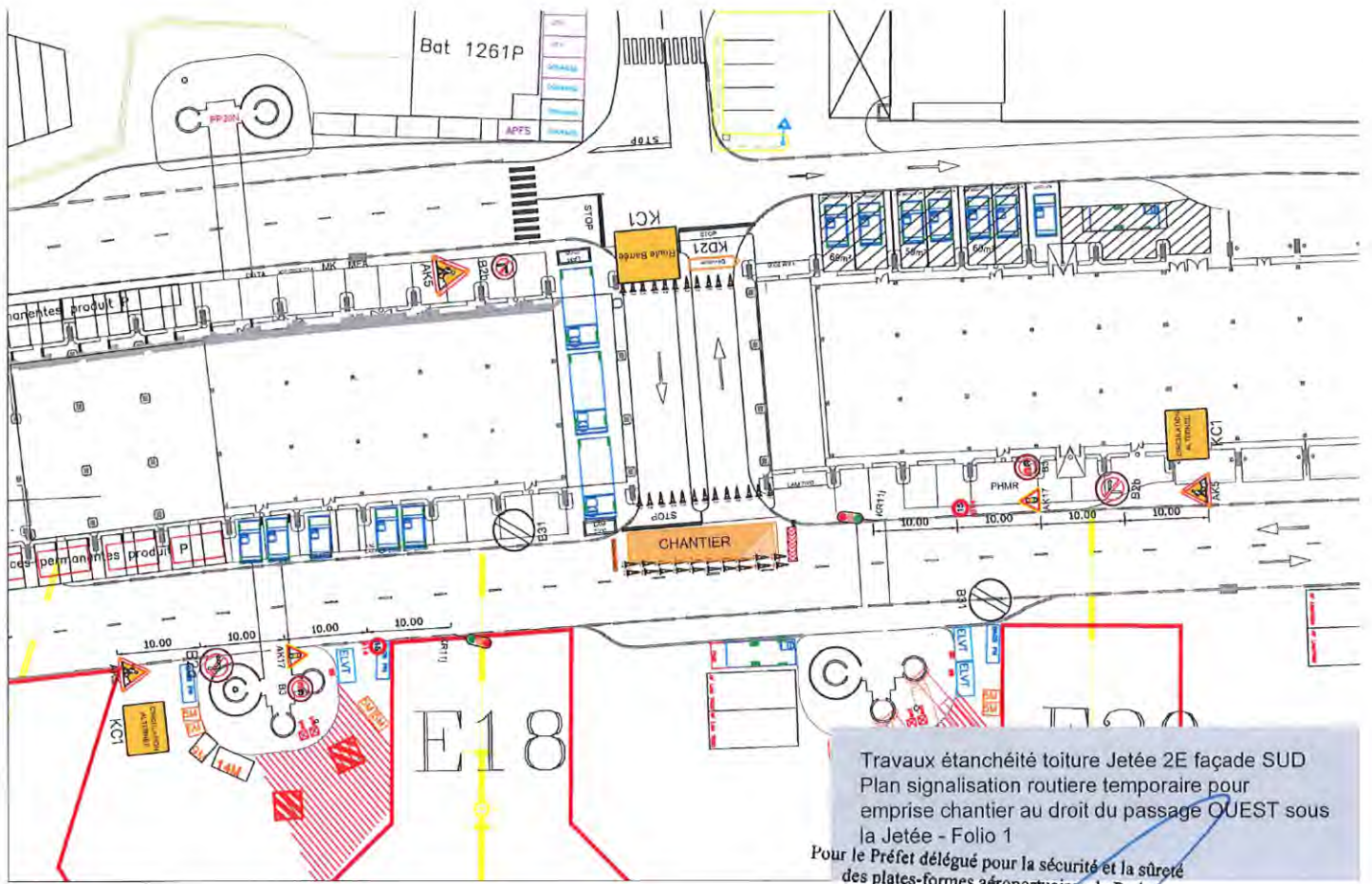
Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le **28 MAI 2018**

Pour le Préfet de police,  
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

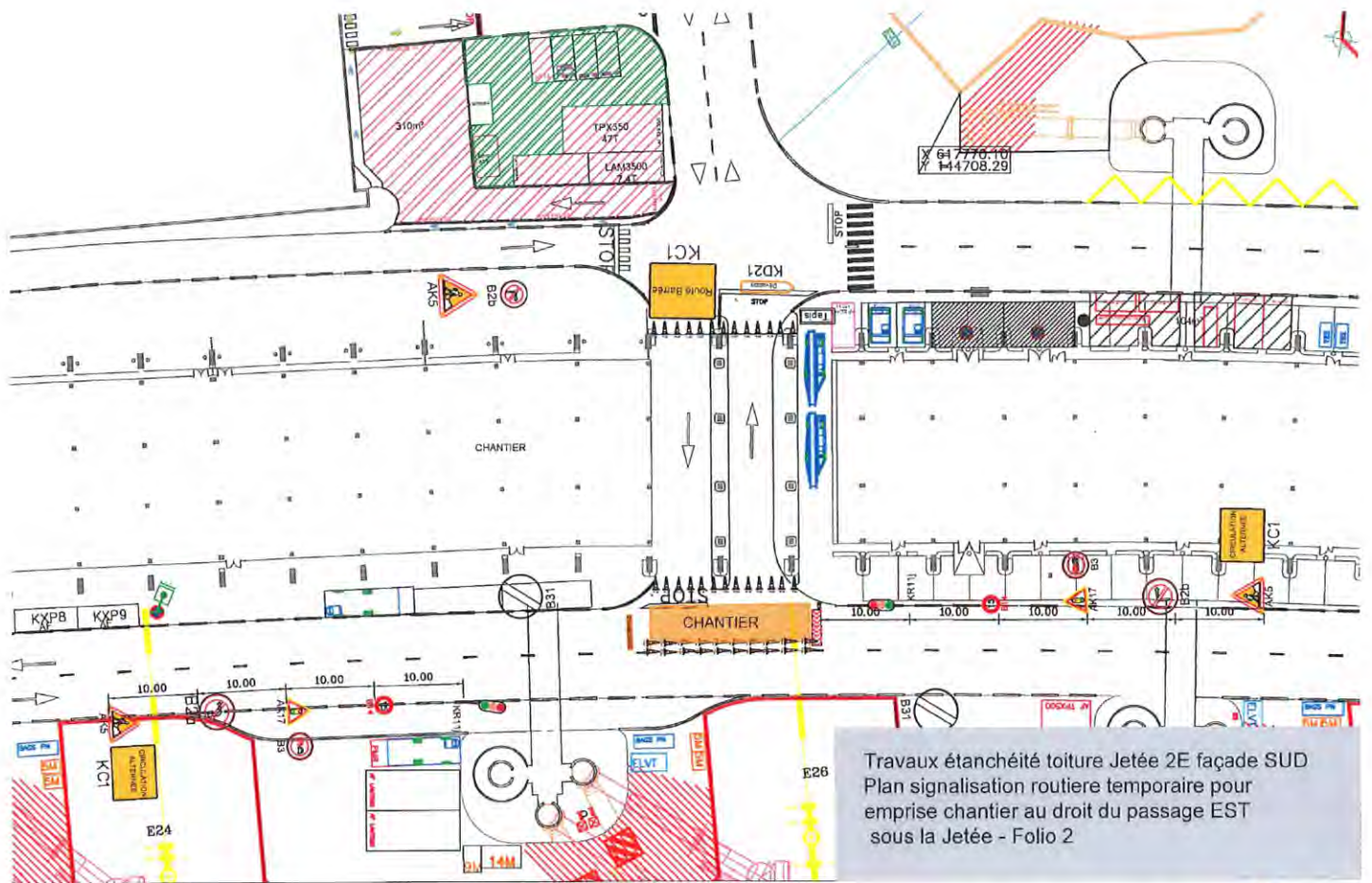
François MAINSARD





Travaux étanchéité toiture Jetée 2E façade SUD  
 Plan signalisation routière temporaire pour  
 emprise chantier au droit du passage OUEST sous  
 la Jetée - Folio 1  
 Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
 des plates-formes aéroportuaires de Paris  
 Le Commandant de Police

Xavier HUBY  
 « Vu et annexé au présent arrêté »

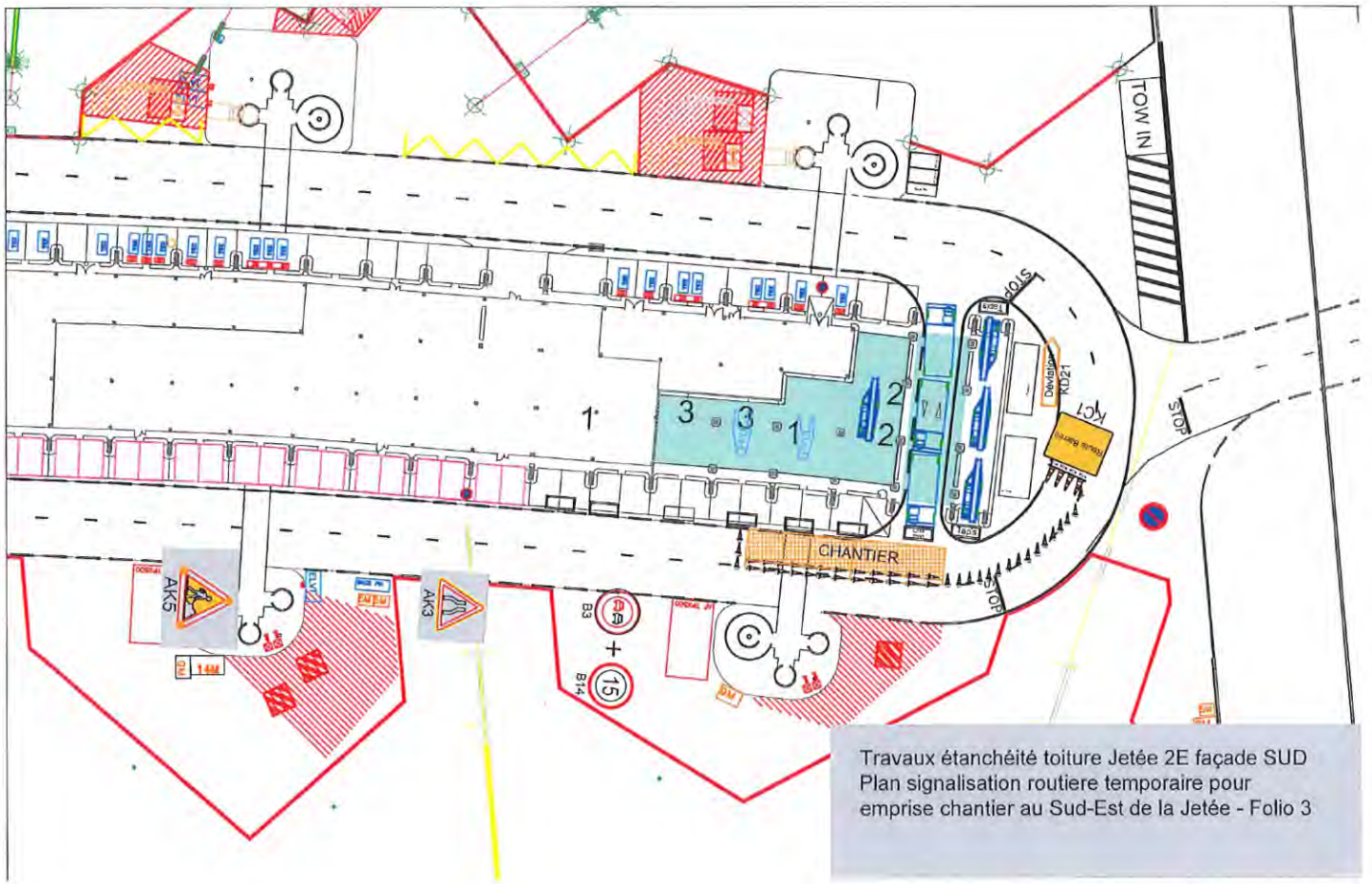


Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
des plates-formes aéroportuaires de Paris  
Le Commandant de Police

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »





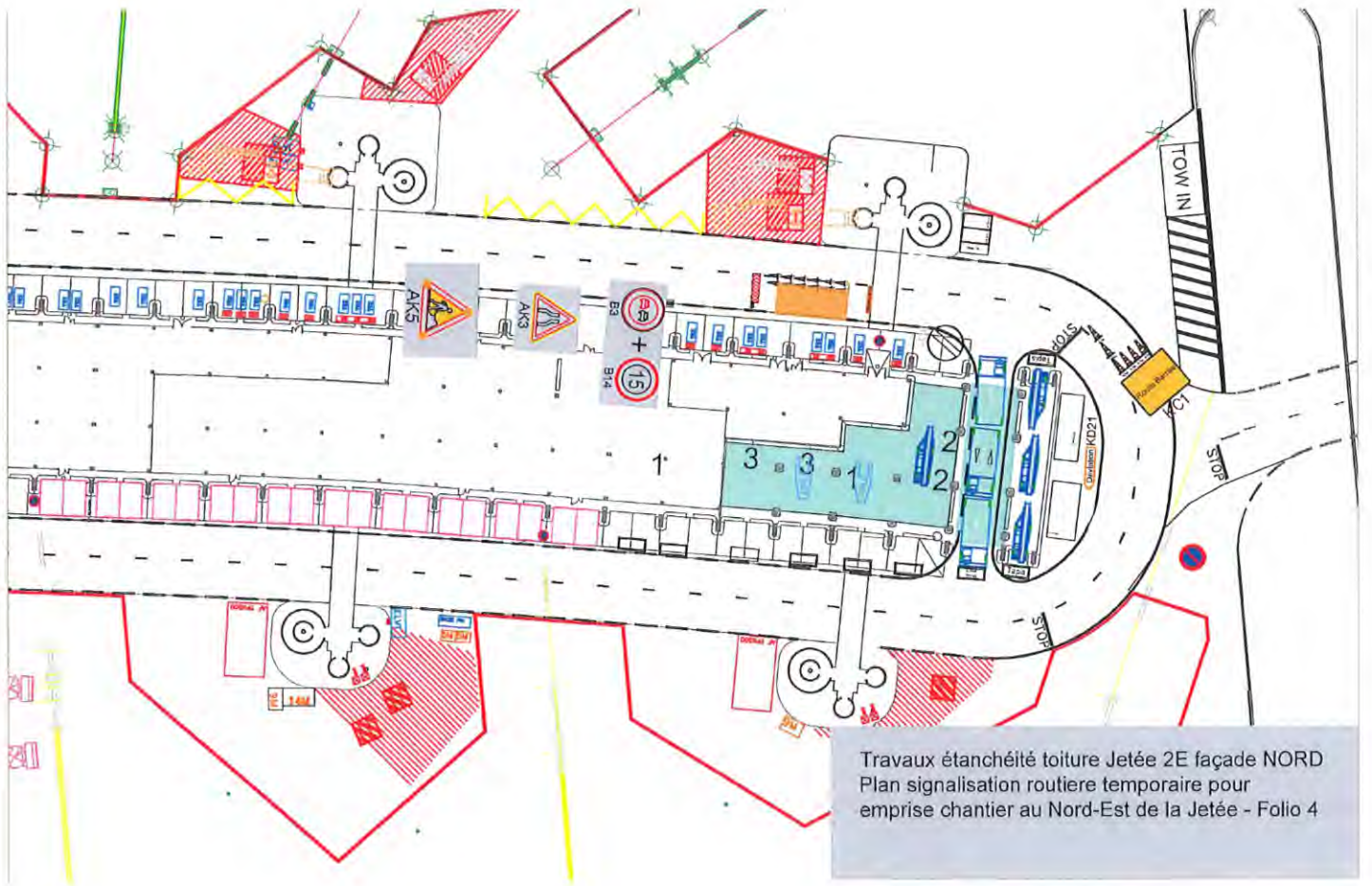
Travaux étanchéité toiture Jetée 2E façade SUD  
 Plan signalisation routière temporaire pour  
 emprise chantier au Sud-Est de la Jetée - Folio 3

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
 des plates-formes aéroportuaires de Paris  
 Le Commandant de Police

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »



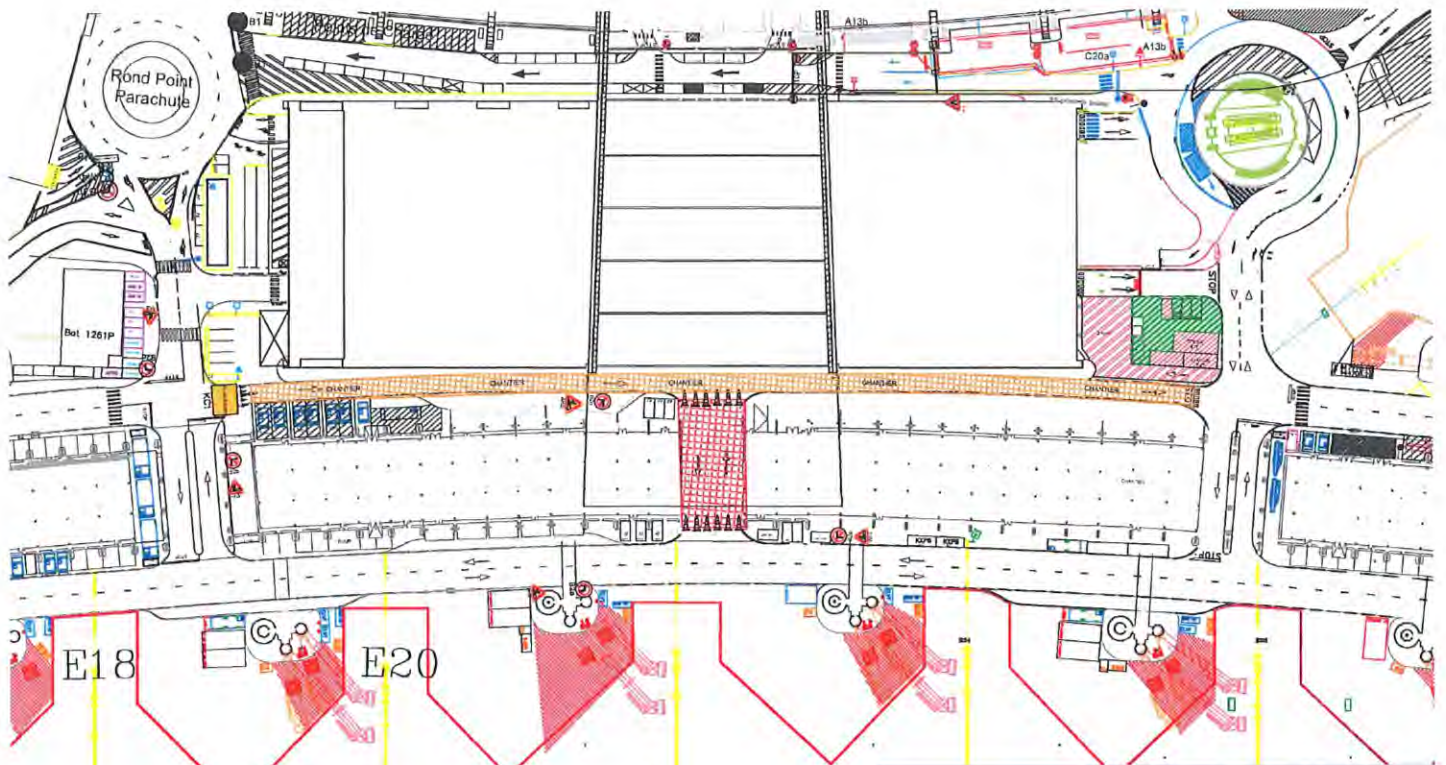


Travaux étanchéité toiture Jetée 2E façade NORD  
 Plan signalisation routière temporaire pour  
 emprise chantier au Nord-Est de la Jetée - Folio 4

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
 des plates-formes aéroportuaires de Paris  
 Le Commandant de Police

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »

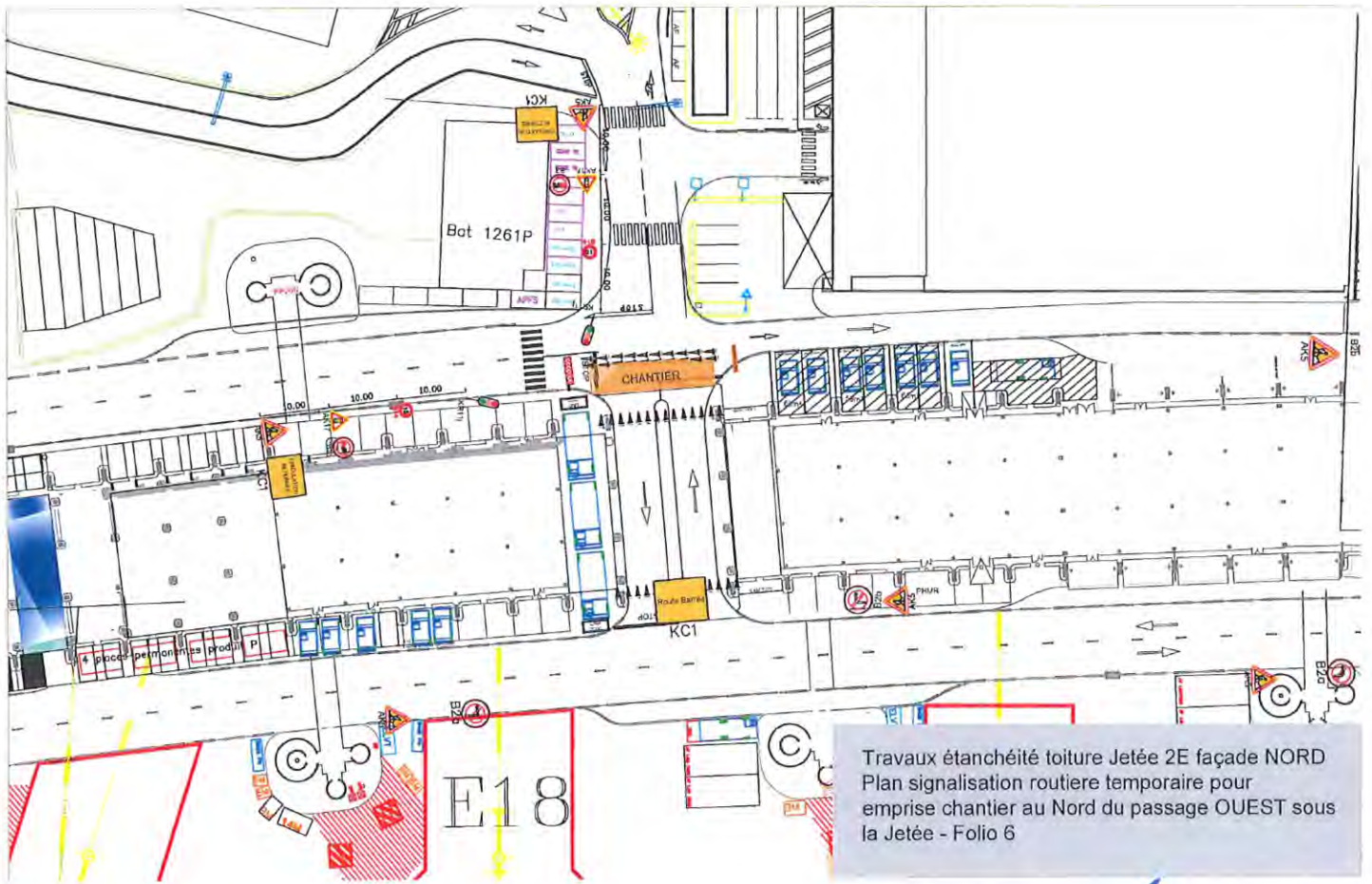


Travaux étanchéité toiture Jetée 2E façade NORTH  
 Plan signalisation routière temporaire pour  
 emprise chantier au Nord de la Jetée - Folio 5

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
 des plates-formes aéroportuaires de Paris  
 Le Commandant de Police

Xavier HUBY  
 « Vu et annexé au présent arrêté »



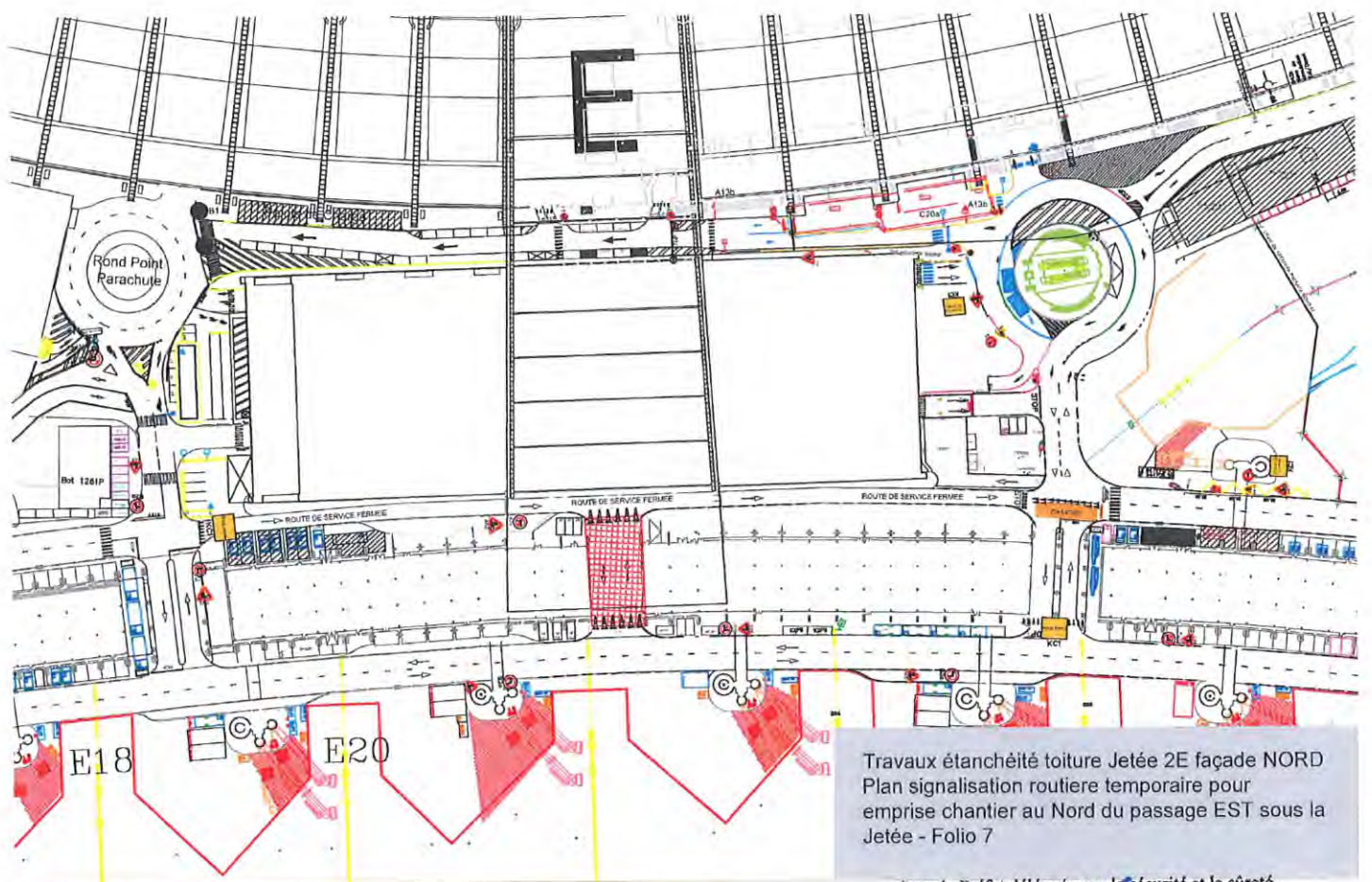


Travaux étanchéité toiture Jetée 2E façade NORD  
 Plan signalisation routiere temporaire pour  
 emprise chantier au Nord du passage OUEST sous  
 la Jetée - Folio 6

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
 des plates-formes aéroportuaires de Paris  
 Le Commandant de Police

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »

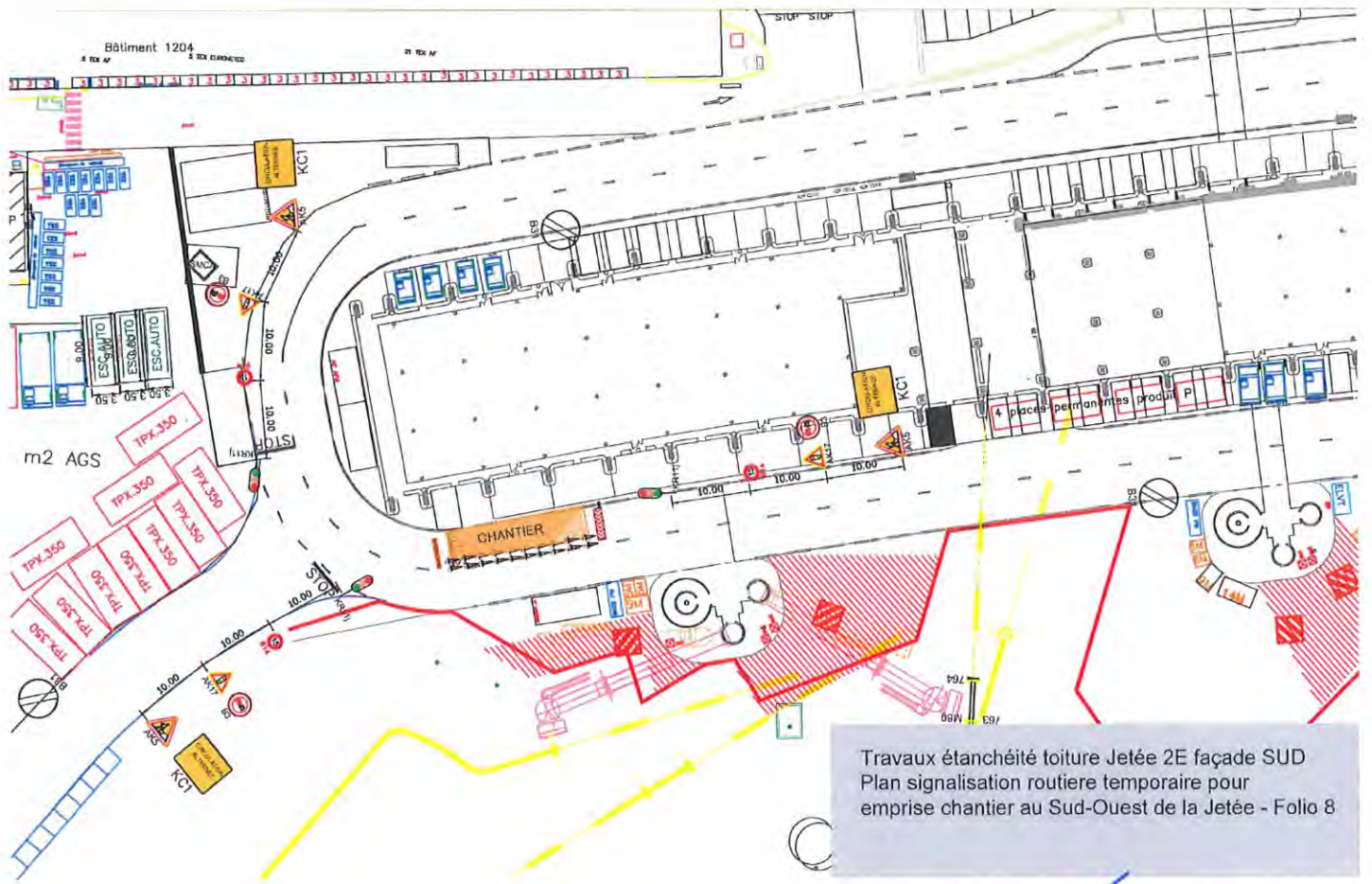


Travaux étanchéité toiture Jetée 2E façade NORD  
 Plan signalisation routière temporaire pour  
 emprise chantier au Nord du passage EST sous la  
 Jetée - Folio 7

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
 des plates-formes aéroportuaires de Paris  
 Le Commandant de Police

Xavier HUBY  
 « Vu et annexé au présent arrêté »

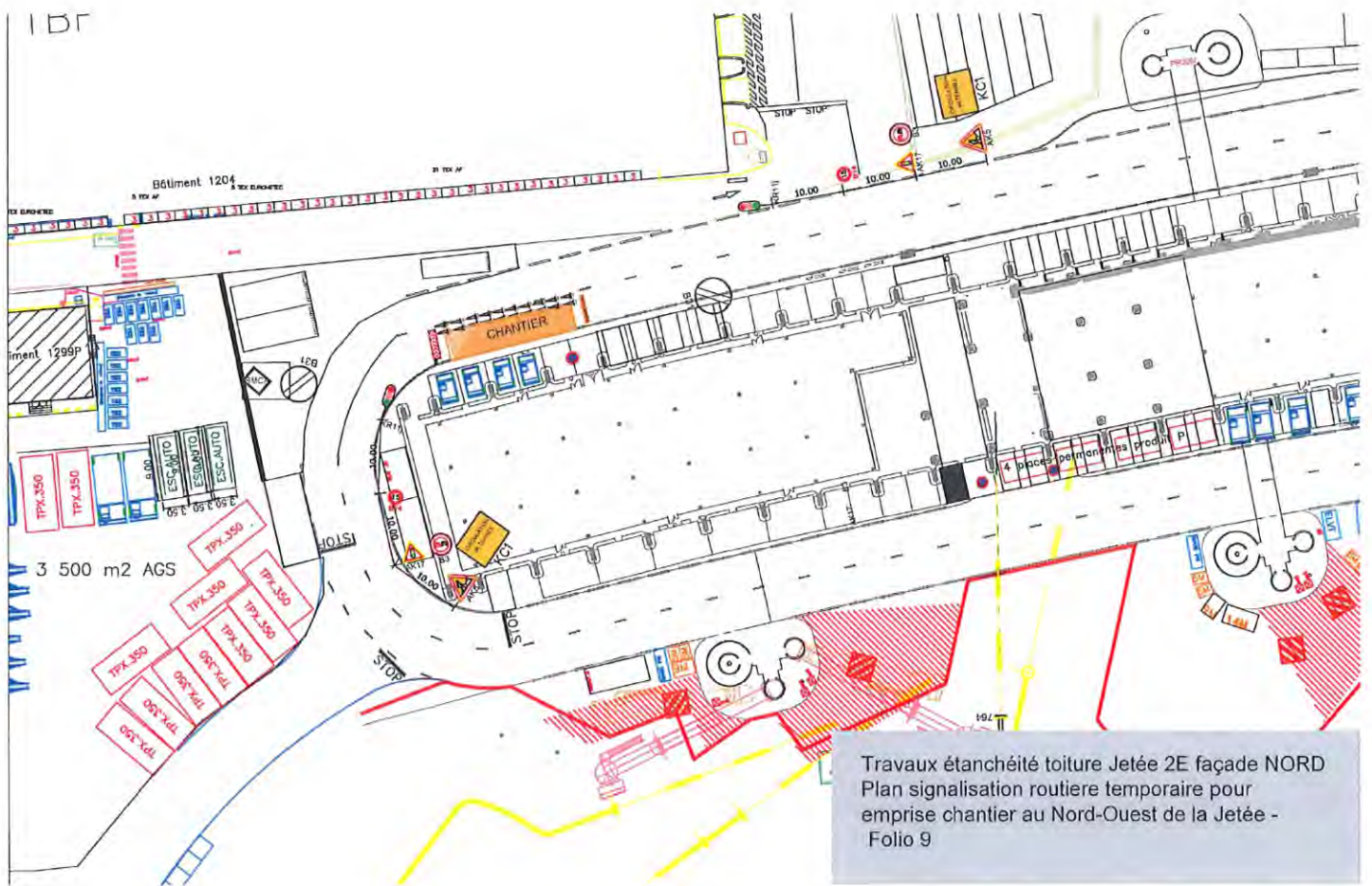




Travaux étanchéité toiture Jetée 2E façade SUD  
 Plan signalisation routière temporaire pour  
 emprise chantier au Sud-Ouest de la Jetée - Folio 8

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
 des plates-formes aéroportuaires de Paris  
 Le Commandant de Police

Xavier HUBY  
 « Vu et annexé au présent arrêté »

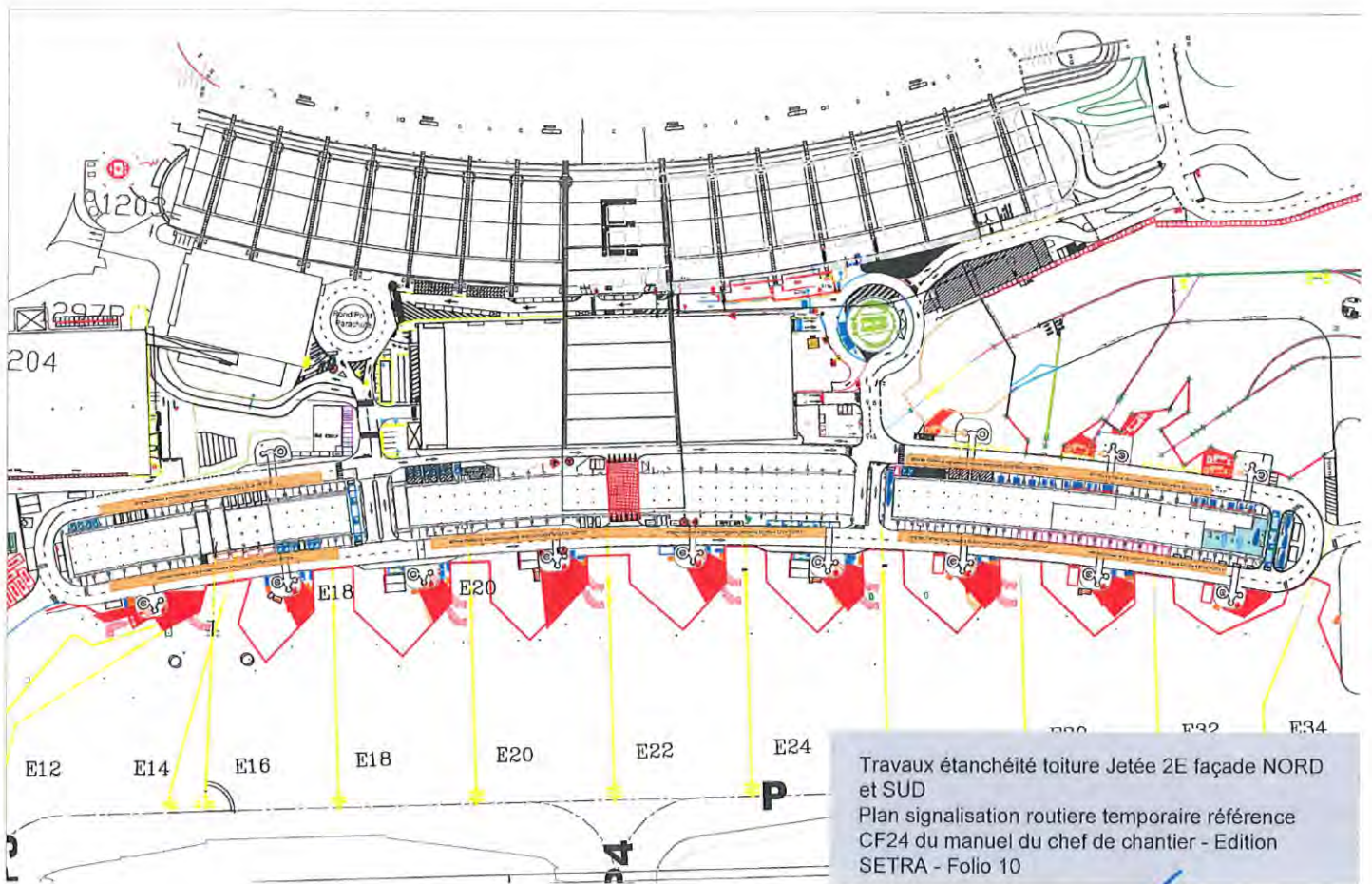


Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
des plates-formes aéroportuaires de Paris  
Le Commandant de Police

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »





Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
 des plates-formes aéroportuaires de Paris  
 Le Commandant de Police

Xavier HUBY

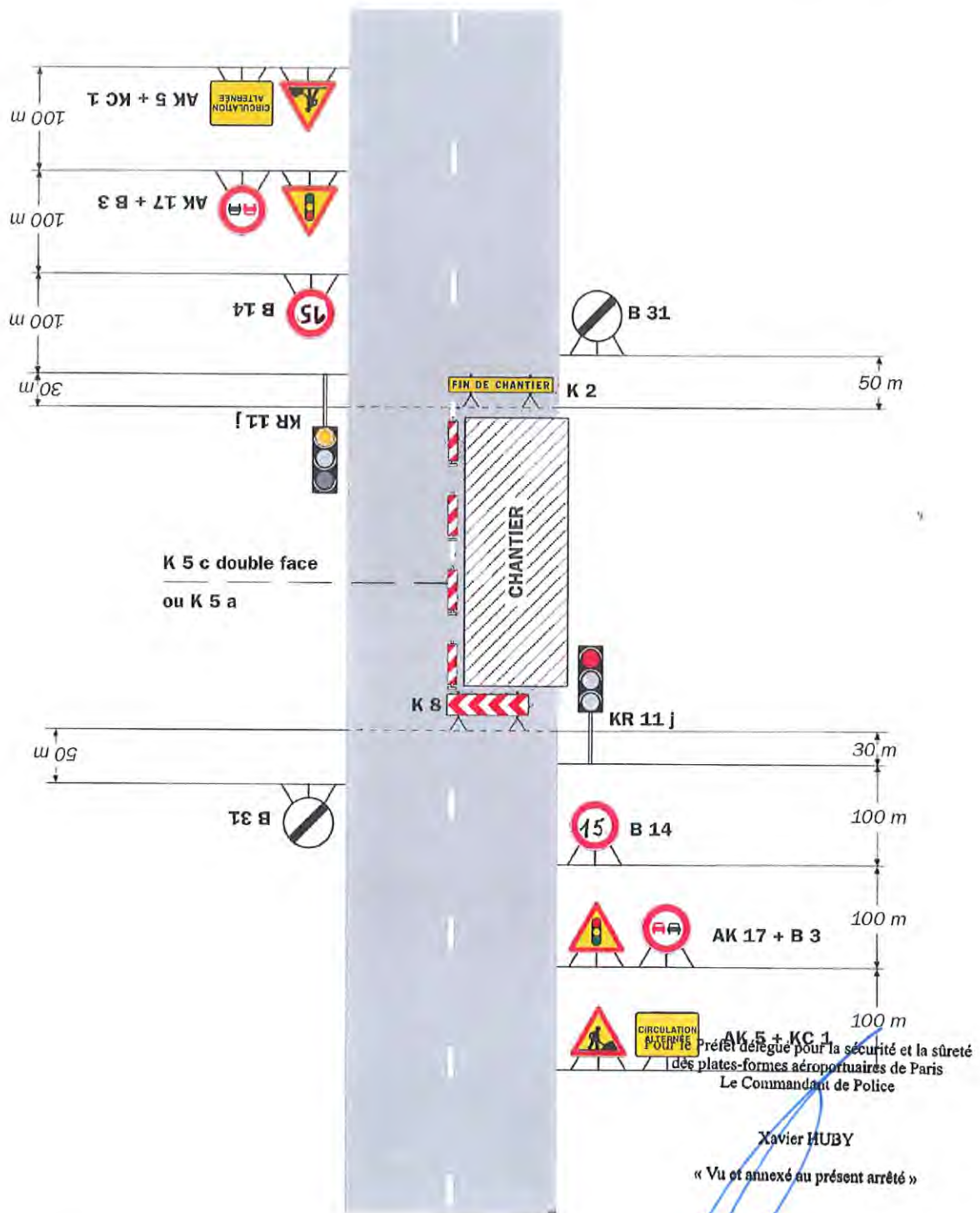
« Vu et annexé au présent arrêté »

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



Préfecture de Police

75-2018-05-28-010

Arrêté n°2018/0193 avenant à l'arrêté n°2018-0154 relatif  
aux travaux de reprise de la couche de roulement entre la  
rue de la remise et le giratoire G13.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ  
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

**Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0193**

**Avenant à l'arrêté n° 2018-0154 relatif aux travaux de reprise de la couche de roulement  
entre la rue de la remise et le giratoire G13**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 18 mai 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2017-0154 en date du 24 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 12 avril 2018 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de reprise de la couche de roulement entre la rue de la Remise et le giratoire G13 et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

#### ARRETE

##### Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2018-0154 sont modifiées comme suit :

L'arrêté est prolongé jusqu'au 2 novembre 2018.

Les autres dispositions restent inchangées.

##### Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le **28 MAI 2018**

Pour le Préfet de police,  
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

François MAINSARD  


Préfecture de Police

75-2018-05-28-009

Arrêté n°2018/0194 avenant à l'arrêté n°2018-0144 relatif  
aux travaux de reprise de la couche de roulement entre les  
PK 6.6 et 7.4 du circuit 1.0.





DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ  
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

**Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0194**

**Avenant à l'arrêté n° 2018- 0144 relatif aux travaux de reprise de la couche de roulement  
entre les PK 6.6 et 7.4 du circuit 1.0**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 18 mai 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2017-0144 en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 12 avril 2018 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de reprise de la couche de roulement entre les PK 6.6 et 7.4 du circuit 1.0 et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

#### ARRETE

##### Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2018-0144 sont modifiées comme suit :

L'arrêté est prolongé jusqu'au 2 novembre 2018.


Les autres dispositions restent inchangées.

##### Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le **28 MAI 2018**

Pour le Préfet de police,  
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

François MAINSARD 

Préfecture de Police

75-2018-05-29-007

Arrêté n°DTPP 2018-584 portant habilitation dans le  
domaine funéraire - établissement "POMPES FUNEBRES  
WARGA".





## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

**A R R Ê T É DTPP-2018- 5 84 du 29 MAI 2018**  
Portant **habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- . Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- . Vu la demande d'habilitation formulée le 23 avril 2018 par M. Luc BEHRA, directeur général de l'établissement « POMPES FUNEBRES WARGA » ;
- . Vu le dossier annexé à cette demande ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'établissement :

**POMPES FUNEBRES WARGA**  
**9 rue Rennequin**  
**75017 PARIS**

exploité par M. Luc BEHRA, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro CX-107-HY,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est **18-75-0463.**

**Article 3 :** Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

**Article 5 :** Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,  
Le directeur des transports et de la protection du public,

  
Antoine GUERIN

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mël : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2018-03-29-013

Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs a  
l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de  
la commission départementale de vidéoprotection du 29  
mars 2018.



**PREFECTURE DE POLICE**

**LISTE DES ARRETES D'AUTORISATION A PUBLIER, RELATIFS A L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION APRES AVIS  
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE VIDEOPROTECTION DU 29 MARS 2018**

Numero de l'arrêté	NOM DE L'AUTORISE	FONCTION	Objet de l'arrêté	Adresse	Arrêt
20180394 VS 75	M. Philippe CARON	Directeur opérationnel des services techniques et de la logistique	Sécurisation de la manifestation lycéenne du 15 mars 2018	111 et 174 rue de Rivoli	75001
20180244 VS 75	Mme Florence OLLIVIER-LAMARQUE	Directeur général	THE SWATCH GROUP (FRANCE) LES BOUTIQUES SAS "OMEGA" horlogerie-bijouterie	Printemps du Carrousel du Louvre 99 rue de Rivoli	75001
20131678 VSR 75	M. Denis MARZIAC	Risk manager	C&A vêtements et accessoires	122 rue de Rivoli	75001
20171536 VS 75	Mme Eugenia GERMAN	Gérante	SARL SADEL MAISON GIVAS	6 rue Vauvilliers	75001
20180330 VS 75	M. Jean-Paul HEVIN	Gérant	JEAN-PAUL HEVIN CHOCOLATIER "SARL JPH SAINT-HONORE"	231 rue Saint-Honoré	75001
20180326 VS 75	M. Jean-Paul HEVIN	Gérant	JEAN-PAUL HEVIN CHOCOLATIER "1KFE, L'ADDITION"	108 rue Saint-Honoré	75001
20180272 VS 75	Mme Diane LASSEREZ	Responsable travaux	TIGER STORES FRANCE 4 meubles et articles de décoration	72 rue Rambuteau	75001
20084316 VSR 75	M. Stéphane CHASSERIAUD	Directeur sûreté	Société CARTIER BOUTIQUE PANERAI	5 rue de la Paix	75002



20180341 VS 75	Mme Anne-Lyse ALLARD-VANDERZOILMEN	Responsable sécurité administrative	FERRARI France SAS	51 rue d'Aboukir	75002
20180264 VS 75	M. Dominique MICHELON	Directeur général France	EXKI FRANCE restauration	26 rue du 4 Septembre	75002
20180292 VS 75	M. Lionel DONG	Gérant	LE WEEK-END restauration-tabac	59 rue de Turbigo	75003
20180437 VS 75	M. Philippe CARON	Directeur opérationnel des services techniques et de la logistique	Sécurisation de la manifestation SNCF du 22 mars 2018	- 15 boulevard de Magenta - 16 place de la République - 16 boulevard du Temple - 47 boulevard Beaumarchais	75010 75003
20180397 VS 75	M. Van Dung BUI	Directeur sûreté	BHV MARAIS (MAGASIN PRINCIPAL)	55 rue de la Verrerie	75004
20180400 VS 75	M. Van Dung BUI	Directeur sûreté	BHV MARAIS "GUCCI-BHV MARAIS" prêt-à-porter, accessoires et maroquinerie de luxe	13 rue des Archives	75004
20180396 VS 75	M. Van Dung BUI	Directeur sûreté	BHV MARAIS "BHV HOMME" grand magasin	14 rue du Temple	75004
20180395 VS 75	M. Van Dung BUI	Directeur sûreté	BHV MARAIS "COUR BLEUE-PARISIAN OMNIVORE DISTRICT" restauration	14 rue du Temple	75004
20180364 VS 75	M. Van Dung BUI	Directeur sûreté	BHV MARAIS "MONCLER-BHV MARAIS" vêtements de sport	11 rue des Archives	75004
20180365 VS 75	M. Van Dung BUI	Directeur sûreté	BHV MARAIS "FENDI-BHV MARAIS" prêt-à-porter, accessoires et maroquinerie de luxe	9 rue des Archives	75004
20180368 VS 75	M. Van Dung BUI	Directeur sûreté	BHV MARAIS "GIVENCHY-BHV MARAIS" prêt-à-porter, chaussures et accessoires	13 rue des Archives	75004

20180370 VS 75	M. Van Dung BUI	Directeur sûreté	BHV MARAIS "14 TEMPLE-BHV MARAIS" chaussures de sport	14 rue du Temple	75004
20180366 VS 75	M. Van Dung BUI	Directeur sûreté	BHV MARAIS "SOLEX-BHV MARAIS" vente et réparation de deux-roues	40 rue de la Verrerie	75004
20180363 VS 75	M. Van Dung BUI	Directeur sûreté	BHV MARAIS "BAPE-BHV MARAIS" vêtements	34 rue de la Verrerie	75004
20180372 VS 75	M. Van Dung BUI	Directeur sûreté	BHV MARAIS "LA NICHE-BHV MARAIS" espace dédié aux animaux de compagnie	42 rue de la Verrerie	75004
20180374 VS 75	M. Van Dung BUI	Directeur sûreté	BHV MARAIS "NIKE-BHV MARAIS" vêtements et accessoires de sport	16 rue du Temple	75004
20180375 VS 75	M. Van Dung BUI	Directeur sûreté	BHV MARAIS - LIVRAISONS ET RETRAITS DES MARCHANDISES CLIENTS ET STOCKAGE DE MARCHANDISES	15 rue de la Verrerie	75004
20085620 VSR 75		Le Département sécurité	BRED	8 rue Saint-Antoine	75004
20180241 VS 75	Mme Laurence PERRILLAT	Administratrice	LAFAYETTE ANTICIPATIONS "FONDATION D'ENTREPRISE GALERIES LAFAYETTE" centre d'expositions	9 rue du Plâtre	75004
20180378 VS 75	Mme Emma GRASSET	Gérante	SAS SESSUN (Vente de vêtements)	63 rue des saints-Pères	75006
20180306 VS 75	M. Alessandro BIASOTTO	Président	NYKY FRANCE "MOMONI" prêt-à-porter féminin	27 rue Saint-Sulpice	75006
20180318 VS 75	M. Jean-Philippe DAVID	Gérant	SOGELIEUTAUD à l'enseigne "FRANPRIX"	90 rue de Rennes	75006

20180337 VS 75	Mme Florence VACONSIN	Gérante	SAS PIADINA "MARCELLO" restaurant	8-10 rue Mabillon	75006
20111249 VS 75	M. Jean-Christophe DELECROIX	Directeur	LA CLOSERIE DES LILAS restaurant	171 boulevard du Montparnasse	75006
20180276 VS 75	Mme Marie-Laure NAUDET	Gérante	GRIM'ART	59 rue Saint-André des Arts	75006
20180393 VS 75	M. Antony LAROSE	Chef du bureau SAAM D5	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	<u>Périmètre vidéoprotégé</u> - 97 rue de Grenelle - 99 rue de Grenelle - 107 rue de Grenelle - 110 rue de Grenelle - 46 rue de Bellechasse - 52 rue de Bellechasse - 54 rue de Bellechasse	75007
20180182 VS 75	M. Alain CHRISTEL	Gérant	NEWFPMAG "FRANPRIX"	27 rue Cler	75007
20180344 VS 75	M. Christophe SCHANNE	Directeur général	SASU CLMCE "PARIS ELYSEES CLUB" (Etablissement de jeux)	<u>Périmètre vidéoprotégé</u> 32/34 rue Marbeuf	75008
20121099 VSR 75		Direction des risques et du contrôle permanent	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS ILE DE France	11 avenue Delcassé	75008
20180352 VS 75	Mme Caroline GUILLAUME	Déléguée relais à la protection des données, responsable contrôle interne	GROUPAMA IMMOBILIER	79 avenue des Champs-Élysées	75008
20180187 VS 75	M. David MAMANE	Gérant	NARA PARIS chemises	24 rue Tronchet	75008
20180183 VS 75	M. Stéphane VERDON	Gérant	SOGIBATIGNOLLES "FRANPRIX"	23 boulevard des Batignolles	75008



20180176 VS 75	M. Stéphane VERDON	Gérant	SOGI 8 "FRANPRIX"	11 avenue Myron T. Herrick	75008
20180218 VS 75	Mme Nathalie LEMOINE	Directrice administrative et financière	CAFE POUCHKINE SAS	16 boulevard de la Madeleine	75008
20180315 VS 75	Mme Marie-Laure LESCUYER DE SAVIGNIES	Directrice juridique	OFFICE DEPOT FRANCE SAS mobilier et fournitures de bureau	10 rue de la Pépinière	75008
20180421 VS 75	M. Philippe CARON	Directeur opérationnel des services techniques et de la logistique	Sécurisation pour la manifestation "Marche des Solidarités" du 17 Mars 2018	8 rue Scribe 27 rue Taitbout	75009
20085133 BVS 75	M. Philippe FOUSSIER	Président	GRAND ORIENT DE FRANCE - GODF association philosophique	16 rue Cadet	75009
20130006 VSR 75	M. Stéphane CHASSERIAUD	Directeur sûreté	Société CARTIER BOUTIQUE PIAGET	64 boulevard Haussmann	75009
20180245 VS 75	Mme Florence OLLIVIER-LAMARQUE	Directeur général	THE SWATCH GROUP (FRANCE) LES BOUTIQUES SAS "LONGINES" horlogerie-bijouterie	Printemps Haussmann 64 boulevard Haussmann	75009
20180243 VS 75	M. Stefano CANTINO	Directeur général	PRADA France (maroquinerie)	Boutique PRADA maroquinerie "Femme" R+3 Galeries Lafayette "Homme" 40 boulevard Haussmann	75009
20131542 VSR 75	Mme Nathalie MARTINEZ	Directrice des ressources humaines	LOUIS PION SAS bijouterie	9 rue Auber	75009
20180346 VS 75	M. Antonio LEITAO	Directeur des services généraux et sécurité	YVES SAINT-LAURENT BOUTIQUE FRANCE prêt-à-porter féminin et accessoires de luxe	Galeries Lafayette 40 boulevard Haussmann	75009
20180194 VSR 75	M. Emmanuel ELALOUF	Directeur technique	ARMAND THIERRY	15/19 rue des Mathurins	75009

20180188 VS 75	M. David MAMANE	Gérant	NARA PARIS chemises	43 rue de la Chaussée d'Antin	75009
20085302 VS 75	M. Philippe MAITRE	Directeur des ventes	PICARD	18 avenue Trudaine	75009
20180278 VS 75	M. Christophe SAN MIGUEL	Gérant	KING MARCEL LAFAYETTE (Restaurant)	13 rue Lafayette	75009
20180235 VS 75	M. Didier CHARRIAL	Responsable sûreté THOM EUROPE	THOM EUROPE "HISTOIRE D'OR" (Bijouterie)	Centre commercial- passage du Havre	75009
20180175 VS 75	M. Alain CHRISTEL	Gérant	SOGIPOISSONNIERE "FRANPRIX"	42 rue du Faubourg Poissonnière	75010
20180267 VS 75	M. Philippe MAITRE	Directeur des ventes	PICARD	37 boulevard de Magenta	75010
20180284 VS 75	Mme Corinne PANG	Gérante	TABAC L'ARIEL	51 rue de Lancry	75010
20180112 VS 75	Mme Elisa YIP	Gérante	SNC TABAC DU PETIT DUC	14-16 boulevard de Bonne-Nouvelle	75010
20180339 VS 75	Mme Marie SAULNIER-CIOLKOWSKI	Présidente	SAS LAVOMATIC	30 rue René Boulanger	75010
20171796 VS 75	M. Jean-François TESSONNEAU	Gérant	NORALEAD à l'enseigne "FRANPRIX"	92 boulevard Richard Lenoir	75011
20180174 VS 75	M. Alain CHRISTEL	Gérant	SOCIETE DE DISTRIBUTION DE L'ILE "FRANPRIX"	47 rue Popincourt	75011

20180185 VS 75	M. Maxime SHEN	Gérant	L'HARMONIE bar tabac	16 rue du Faubourg du Temple	75011
20180349 VS 75	M. Azdine TIMSI	Gérant	SARL TIM TROIS "FACTORY 56"	56 boulevard Voltaire	75011
20180436 VS 75	M. Philippe CARON	Directeur opérationnel des services techniques et de la logistique	Sécurisation de la manifestation de la fonction publique du 22 mars 2018	- 139 rue de Bercy - 8 rue Baulant - 87 rue du Charolais - place de la Bastille	75012
20180340 VS 75	M. Sébastien GREFFE	Responsable de site	RATP "LA MAISON DE LA RATP"	54 quai de la Rapée	75012
20121775 VSR 75	M. Stéphane GOAUD	Directeur du département sécurité	RATP LIGNE T3B Porte de Vincennes à Porte de la Chapelle - caméras dans les stations	54 quai de la Rapée	75012
20121741 VSR 75	M. Stéphane GOAUD	Directeur du département sécurité	RATP LIGNE T5 entre les stations "Marché de Saint-Denis" dans le 93 et "Garges Sarcelles" dans le 95	54 quai de la Rapée	75012
20180221 VS 75	M. Sylvain ZENOUDA	Administrateur	ACIP Chivté Israël	12 Cité Moynet	75012
20180351 VS 75	Mme Karima BOUIRY	Gérante	CARREFOUR BIO "SOFIALLY"	39 rue de Wattignies	75012
20180178 VS 75	M. François-Xavier GERMAIN	Gérant	SUPERPICPUS "FRANPRIX"	126 rue de Picpus	75012
20171888 VS 75	M. Jie CHEN	Gérant	CIVETTE DAUMESNIL	242 avenue Daumesnil	75012
20180269 VS 75	M. Romain DEBRAY	Gérant	BOUCHERIE ALIGRE DEBRAY	6 place d'Aligre	75012



20171786 VS 75	M. Loïc SERRURIER	Directeur	CLINIQUE VETERINAIRE DU DOCTEUR LOIC SERRURIER	58/60 avenue du Docteur Arnold Netter	75012
20085144 VSR 75	Mme Perrine SAINTIER	Directrice du magasin	FRANCE SAS 429 "DECATHLON"	113 avenue de France	75013
20180383 VS 75	M. Antony LAROSE	Chef du bureau SAAM D5	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	72-78 rue Régnault	75013
20086643 VSR 75	M. Emmanuel ELALOUF	Directeur technique	ARMAND THIERRY	Centre commercial Italie 2 - 30 avenue d'Italie	75013
20171903 VS 75	M. Jean-Philippe DAVID	Gérant	SOGIMAINE "FRANPRIX"	13/15 bis boulevard Vincent Auriol	75013
20180234 VS 75	M. Jean-Baptiste BARDE	Responsable régional sécurité	POLE EMPLOI - REGION ILE DE FRANCE	9 rue Friant	75014
20180377 VS 75	M. Philippe BACHMAN	Directeur commercial	RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM	11 avenue du Général Leclerc	75014
20180236 VS 75	M. Philippe ALARY	Gérant	CAFE MILOU (Restauration)	10 rue du Maine	75014
20180320 VS 75	M. Valentin ANDRIEU	Directeur général	JAVA 15 restauration	5 rue du Maine	75014
20180347 VS 75	M. Jean-Baptiste BARDE	Directeur régional sécurité	POLE EMPLOI - REGION ILE DE FRANCE	10 rue Brancion	75015
20180237 VS 75	Mme Wargny LELONG	Présidente	HOTELIERE PARIS VAUGIRARD "HOTEL TERMINUS VAUGIRARD"	403 rue de Vaugirard	75015

20180380 VS 75	Mme Valérie ASSELINEAU	Directrice	SA "SAS GRENELLE HOTEL"	64 boulevard de Grenelle	75015
20180345 VS 75	M. Frédéric HAZEBROUCQ	Directeur du magasin	CASTORAMA	11 boulevard de Grenelle	75015
20180179 VS 75	M. Alain CHRISTEL	Gérant	SUPERLECOURBE "FRANPRIX"	173 rue Lecourbe	75015
20180304 VS 75	M. Mohamed SALEM	Président	PRAJER "LA CAROTTE VERTE" restauration	56 rue Olivier de Serres	75015
20180262 VS 75	M. Romain DEBRAY	Gérant	BOUCHERIE FALGUIERE	48 rue Falguière	75015
20180261 VS 75	M. Romain DEBRAY	Gérant	BOUCHERIE CAMBRONNE DEBRAY	90 rue Cambronne	75015
20180263 VS 75	M. Romain DEBRAY	Gérant	BOUCHERIE DU HAMEAU	12 rue du Hameau	75015
20180270 VS 75	M. Tomi SIMHON	Président	PHARMACIE SIMHON	112 rue Lecourbe	75015
20180381 VS 75	M. José MAIA	Responsable du service achats patrimoine sécurité	CAIXA GERAL DE DEPOSITOS	98 avenue d'Iéna	75016
20180350 VS 75	M. Philippe BACHMAN	Directeur commercial	RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM	82 avenue Victor Hugo	75016
20180348 VS 75	Mme Sabrina FRANCOIS	Gérante	SARL LAMARTINE "MARKET" (commerce)	181 avenue Victor Hugo	75016

20180316 VS 75	Mme Marie-Laure LESCUYER DE SAVIGNIES	Directrice juridique	OFFICE DEPOT FRANCE SAS mobilier et fournitures de bureau	24 rue Raymond Poincaré	75016
20171946 VS 75	Mme Maxi GROSSNER	Directrice	LE MERIDIEN ETOILE	<u>Périmètre vidéoprotégé :</u> - boulevard Gouvion Saint-Cyr - rue Béliodor - rue Waldeck Rousseau - boulevard Péreire Nord	75017
20180242 VS 75	Mme Hélène PERREAU	Responsable sûreté	CONSTELLATION ETOILE "HYATT REGENCY PARIS ETOILE" (Hôtel)	<u>Périmètre vidéoprotégé :</u> - 3 place du Général Koenig - 11 boulevard Pershing - 58 boulevard Gouvion Saint-Cyr - 62 boulevard Gouvion Saint-Cyr - 2 place de la Porte Maillot	75017
20171412 VS 75	M. Samir IGOUDJIL	Gérant	LE PETIT PARIS restauration	21 rue de la Jonquière	75017
20180108 VS 75	M. Jean-Baptiste DEPREZ	Président	DOSE BATIGNOLLES restauration	2 bis rue des Moines	75017
20180226 VS 75	M. Florent LUONG	Gérant	PHARMACIE DES 3 QUARTIERS	18 avenue de Clichy	75017
20180213 VS 75	M. Yoni ELKESSLASSY	Gérant	PHARMACIE DU MARECHAL JUIN	7 place du Maréchal Juin	75017
20180343 VS 75	M. Olivier NOUET	Président	BAGAGES LEGENDS	2 rue d'Orsel	75018
20180323 VS 75	M. Alain CHRISTEL	Gérant	SUPERLAMARCK à l'enseigne "FRANPRIX"	116 rue Lamarck	75018



20180177 VS 75	M. Alain CHRISTEL	Gérant	EUROP MAG "FRANPRIX"	91-93 rue de La Chapelle	75018
20180290 VS 75	M. Nicolas DAI	Gérant	LA ROTONDE HEBERTINE bar - tabac - PMU - FDJ	3 place Hébert	75018
20180399 VS 75	M. Philippe CARON	Directeur opérationnel des services techniques et de la logistique	Sécurisation de la caméra PZVP 19093 pour une durée de 3 mois	10 rue Colette Magny	75019
20180307 VS 75	Mme Michèle SALVADORETTI	Directeur général	Q-PARK FRANCE parking	185 boulevard Sérurier	75019
20085666 BVSR 75	M. Marc WENG	Gérant	LA LORRAINE (Bar-Tabac)	59 boulevard Mortier	75020

Le Chef du 4ème Bureau



Pierre ZISU